



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GALL Mariette

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

➤ Délibérations : 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème}
Commissions Permanentes 2025 (Mars, Avril, Mai)

N°2-2025

SOMMAIRE

❖ **5^{ÈME} COMMISSION PERMANENTE
DU 14 MARS 2025**

- **N° 2025-84/5^{ème} CP/A 4- B1 Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs :**
 - 1- Association AS GOOD LUCK RUGBY CLUB
 - 2- Ligue de rugby de Guadeloupe
 - 3- Ligue d'escrime de Guadeloupe
 - 4- Ligue de tennis de table de Guadeloupe.....1
- **N° 2025-87/5^{ème} CP/A 7- B1 Maison de la Guadeloupe à Paris - Prise de Bail.....9**
- **N° 2025-90/5^{ème} CP/A 10- B1 Avenant n°2 au marché n° 2022a008n012 - Fourniture de produits pétroliers pour le Conseil**

Département de la Guadeloupe en station-service.....11

- **N° 2025-91/5^{ème} CP/A 11- B1 Avenants aux marchés de prestations concourant à l'organisation de manifestations évènementielles.....13**
- **N° 2025-92/5^{ème} CP/A 12- B1 Avenant Marché ASSURANCE flotte automobile et risques SMALC.....17**

❖ **6^{ÈME} COMMISSION PERMANENTE
DU 28 MARS 2025**

- **N° 2025-98/6^{ème} CP/A 6- B1 Convention de Servitude avec le Sy.MEG – Parcelles AD n°215 et AD n°217 - Lieu-dit « Vital » à Capesterre de Marie-Galante.....19**

- **N° 2025-103/6^{ème} CP/A 11- B1** Attribution d'une subvention à l'Association Guadeloupéenne d'Ethique et de Vigilance (AGEV) pour la réalisation de son programme de formation au risque sismique en 2025.....21
- **N° 2025-104/6^{ème} CP/A 12- B1** Accompagnement financier de l'Association MATERNITE CONSCIENTE – PLANNING FAMILIAL, pour la création d'une boutique solidaire au titre de 2025.....23
- **N°2025-105/6^{ème} CP/A 13- B1** Conventions avec les Communes et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour la mise à disposition de lieux de réception des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) par les référents en insertion en charge de leur accompagnement.....25

- ❖ **7^{ÈME} COMMISSION PERMANENTE DU 11 AVRIL 2025**

- **N° 2025-113/7^{ème} CP/A 1- B1** Attribution de subvention au titre du Régime Cadre Commun d'Amélioration de l'Habitat.....27
- **N°2025-114/7^{ème} CP/A 2- B1** Participation financière et Convention à passer avec la SEMAG pour la construction de 6 LLTS à Chalder Baie-Mahault.....35
- **N° 2025-117/7^{ème} CP/A 5- B1** Avenant N° 1 au marché N°2024A050N259_ Location longue durée de véhicule neufs maintenance et restitution comprises pour le Conseil Départemental.....37
- **N° 2025-118/7^{ème} CP/A 6- B1** Attribution de subvention à l'Association J'ose la nature l'organisation de son festival itinérant « Animons nos zones humides ».....39

- **N° 2025-119/7^{ème} CP/A 7- B1** Subvention à l'Association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation « Ultra trace de Guadeloupe 2025 ».....41
- **N° 2025-120/7^{ème} CP/A 8- B1** Attribution de subvention à la Commune de Deshaies pour son projet de valorisation des patrimoines naturel, paysager et culturel d'un sentier littoral.....43
- **N° 2025-121/7^{ème} CP/A 9- B1** Attribution de subvention à la Commune de Morne-à-l'Eau pour l'édition d'une bande dessinée de promotion et de vulgarisation de l'Atlas de la biodiversité communal.....47
- **N° 2025-122/7^{ème} CP/A 10- B1** Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets régional « Un éco projet pour ma Guadeloupe ».....49
- **N° 2025-123/7^{ème} CP/A 11- B1** Attribution de subvention à l'Ecole Rose NELSON pour son projet trisannuel « Ensemble pour l'avenir de demain »51
- **N° 2025-124/7^{ème} CP/A 12- B1** Convention RESAH.....54
- **N° 2025-125/7^{ème} CP/A 13- B1** Programme Triennal 2025-2027 d'entretien des traces inscrites au PDIPR - Convention avec l'Office National des Forêts et la DEAL.....55
- **N° 2025-126/7^{ème} CP/A 14- B1** Programme Triennal 2025-2027 d'entretien des traces inscrites au PDIPR - Convention avec le Parc national de la Guadeloupe.....57
- **N° 2025-127/7^{ème} CP/A 15- B1** Subvention au Parc National de la Guadeloupe pour l'aménagement du carbet pédagogique du Grand Etang.....59

- **N° 2025-128/7^{ème} CP/A 16- B1**
Désignation des conseillers
départementaux siégeant à la
Commission Consultative
Départementale de Sécurité et
d'Accessibilité (CCDSA).....61
- **N° 2025-132/7^{ème} CP/A 20- B1**
Organisation du concours de nouvelles
FANM CHATENGN : La condition des
femmes et leur démarche de résilience
face aux épreuves.....63
- **N° 2025-133/7^{ème} CP/A 21- B1** Campagne
de promotion nationale du film
ZION.....65

❖ **8^{ÈME} COMMISSION**
PERMANENTE DU 22 AVRIL
2025

- **N° 2025-137/8^{ème} CP/A 3- B1** Avenant au
contrat de location immeuble Le Cube -
Changement de bailleur.....67
- **N° 2025-138/8^{ème} CP/A 4- B1** Avenant
N°1 au marché N°2024A052N267 -
Organisation des vœux au personnel
du Conseil Départemental de la
Guadeloupe - Lot 2 «Prestation traiteur
et de catering ».....69
- **N° 2025-139/8^{ème} CP/A 5- B1** Dotations
budgétaires de fonctionnement des
cClèges d'Enseignement Publics de la
Guadeloupe pour l'exercice 2025 :
 1. ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE
 2. ABYMES BOISRIPEAUX Alexandre
ISAAC
 3. ABYMES EXCELLENCE SPORTIVE
 4. ABYMES Raizet
 5. ABYMES GRAND-CAMP Saint-
John.PERSE
 6. ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN
 7. BAIE-MAHAULT Maurice. SATINEAU
 8. BAIE-MAHAULT Gourdeliane
 9. BAILLIF Jean. JAURES
 10. B-TERRE Joseph. PITAT

11. BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES
 12. CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID
 13. CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF
 14. CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA
 15. DESHAIES Félix.Aladin.FLEMIN
 16. LA DESIRADE Maryse. CONDE
 17. LE GOSIER Edmond. BAMBUCK
 18. GOURBEYRE Richard. SAMUEL
 19. GOYAVE Matéliane
 20. GRAND-BOURG
 21. LAMENTIN Appel du 18 Juin
 22. MORNE-A -L'EAU Florette MORAND
 23. LE MOULE Guénette
 24. LE MOULE Général de Gaulle
 25. PETIT-BOURG Félix. EBOUE
 26. PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD
 27. P- A -P Sadi. CARNOT
 28. P- A- P Nestor. de KERMADEC
 29. P- A -P Front de Mer
 30. P- A-P Jules. MICHELET
 31. POINTE- NOIRE Courbaril
 32. PORT-LOUIS
 33. STE-ANNE Eugène. YSSAP
 34. STE-ANNE O. R. DECORBIN
 35. SAINT-CLAUDE Rémy. NAINSOUTA
 36. SAINT-FRANCOIS Alexandre. MACAL
 37. SAINT-LOUIS M-G Albert. BACLET
 38. SAINTE-ROSE Bébel
 39. SAINTE-ROSE Bois Rada
 40. LES SAINTES Archipel des Saintes
 41. TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées
 42. VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY
.....71
- **N° 2025-140/8^{ème} CP/A 6- B1**
Attribution de subventions
d'équipement aux collèges
d'enseignement publics de la
Guadeloupe au titre de l'exercice 2025 :
 1. Abymes Aurelie Lambourde
 2. Abymes A. Isaac
 3. Abymes Excellence sportive
 4. Abymes Raizet
 5. Abymes St. John Perse
 6. Anse-Bertrand F.Balin
 7. Baie Mahaut Satineau
 8. Baie Mahaut Gourde Liane
 9. Baillif Jean Jaurès
 10. B/T J.Pitat
 11. Bouillante Fontaines Bouil.
 12. Capesterre B-E S.Telchid
 13. Capesterre B-E-G. St.RUF
 14. Capesterre M/G N.Mandela
 15. Deshaies F. A Flemin

16. Désirade M. CONDE	
17. Gosier E.Bambuck	
18. Gourbeyre R.Samuel	
19. Goyave Matéliane	
20. Grand Bourg	
21. Lamentin Appel du 18 Juin	
22. Morne à L'eau F Morand	
23. Moule Guénette	
24. Moule Gal.Gaulle	
25. Petit Bourg Félix Eboué	
26. Petit Canal Ma.Vrécord	
27. PAP S.Carnot	
28. PAP N.de Kermadec	
29. PAP Front de Mer	
30. PAP Michelet	
31. Pointe Noire Coubaril	
32. Port Louis	
33. Ste Anne E.Yssap	
34. Ste Anne Ol.deDecorbin	
35. St Claude R.Nainsouta	
36. St François Alex. Macal	
37. St Louis M/Gte A.Baclet	
38. Ste Rose Bebel	
39. St Rose Bois Rada	
40. Les Saintes Archipel des Saintes	
41. T/rivières Roches Gravées	
42. Vx-Habitants Suze Angely	
.....	151
▪ N° 2025-141/8^{ème} CP/A 7- B1 Répartition des logements de fonction pour l'année scolaire 2024/2025 et approbation du Règlement Intérieur des logements de fonction.....	235
▪ N° 2025-142/8^{ème} CP/A 8- B1 Attribution au titre de l'exercice 2025 d'une subvention d'équipement Collège YSSAP pour la pratique de l'EPS.....	274
▪ N° 2025-143/8^{ème} CP/A 9- B1 Attribution d'une subvention au Centre Social LA PWENT.....	277
▪ N° 2025-144/8^{ème} CP/A 10- B1 Attribution d'une subvention à l'Association de cœur à cœur dans le cadre de la formation : l'intimité du couple durant la grossesse avec un enfant en bas âge.....	279
▪ N° 2025-147/8^{ème} CP/A 13- B1 Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'Archipel Scène Nationale au titre du budget – Exercice 2025.....	281
▪ N° 2025-150/8^{ème} CP/A 16- B1 AVENANT 1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE TRAITEURS – LOT 2 « Cocktails ».....	283
▪ N° 2025-153/8^{ème} CP/A 19- B1 Décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.....	286
▪ N° 2025-154/8^{ème} CP/A 20- B1 Attribution d'une subvention aux collèges pour la mise en place du projet « classes artistiques des collèges 2024/2025 » :	
1. AURELIE LAMBOURDE	
2. RAIZET	
3. JOSEPH PITAT	
4. GERMAIN SAINT-RUF	
5. MARYSE CONDÉ	
6. RICHARD SAMUEL	
7. MATÉLIANE	
8. FÉLIX EBOUÉ	
9. COURBARIL	
10. FRONT DE MER	
11. JULES MICHELET	
12. SADI CARNOT	
13. BOIS RADA	
14. ALBERT BACLET	
.....	290
▪ N° 2025-155/8^{ème} CP/A 21- B1 Renouvellement des Conventions passées avec L'ASSOCIATION DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF DE FOUILLOLE – Attribution de subventions.....	316
▪ N° 2025-157/8^{ème} CP/A 23- B1 Organisation des manifestations du Mois des « Mémoires en partage : créer, transmettre, réparer ».....	318

❖ **9ÈME COMMISSION**
PERMANENTE DU 09 MAI
2025

- **N° 2025-158/9^{ème} CP/A 1- B1** Attribution d'une subvention pour accompagner l'Association My Sweet Home dans les actions mises en place à la maison des mille premiers jours.....322
- **N° 2025-159/9^{ème} CP/A 2- B1** Relocalisation des activités du CLASS de Vieux-Habitants.....324
- **N° 2025-160/9^{ème} CP/A 3- B1** Eau brute – Mise en service du Barrage de Moreau.....326
- **N° 2025-161/9^{ème} CP/A 4- B1** Participation financière du Département de la Guadeloupe au financement du projet de la Plateforme Guadeloupe Services Insertion par l'Activité Economique (GSIAE), au titre de 2025, 2026 et 2027.....328
- **N° 2025-162/9^{ème} CP/A 5- B1** Attribution de subventions aux Opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).....330
- **N° 2025-163/9^{ème} CP/A 6- B1** Appui à la création de l'Association de préfiguration d'une Régie de Quartier sur le territoire de Cap Excellence, par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (C.R.E.S.S) des îles de Guadeloupe.....332
- **N° 2025-165/9^{ème} CP/A 8- B1** Renouvellement de la Convention d'accompagnement et de financement par Initiative Guadeloupe des projets de création et de développement d'Entreprise portés par des bénéficiaires du RSA.....334
- **N° 2025-166/9^{ème} CP/A 9- B1** Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions menées par les Associations Case Sociale des Outre-Mer (CSDOM) et le Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM).....336
- **N° 2025-167/9^{ème} CP/A 10- B1** Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire grâce au Dispositif « Panier pays » en partenariat avec l'Entreprise Guadeloupe Forever.....338
- **N° 2025-168/9^{ème} CP/A 11- B1** Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, géré par l'Association MAISON SAINT VINCENT.....340
- **N° 2025-169/9^{ème} CP/A 12- B1** Mise en œuvre du dispositif « Pass'sport et art » : Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique, saison 2024/25.....342
- **N° N° 2025-171/9^{ème} CP/A 14- B1** Autorisation de signer une convention portant régularisation du transfert à la Collectivité de Saint-Barthélemy des biens immeubles du Département de la Guadeloupe conformément à l'article LO. 6271-1 du code général des collectivités territoriales.....344
- **N° 2025-172/9^{ème} CP/A 15- B1** Partenariat entre le Conseil Départemental, le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC) et l'Union des Paysans de Guadeloupe (UPG) pour l'organisation du cinquantenaire de la grève des ouvriers et paysans de la canne.....346
- **N° 2025-173/9^{ème} CP/A 16- B1** Subvention à la Société d'Histoire de la Guadeloupe (SHG).....348
- **N° 2025-175/9^{ème} CP/A 18- B1** Attribution d'une subvention au Campus des Métiers et des Qualifications du Tourisme Intégré et de la Valorisation de la Guadeloupe - Campus TI-VAG pour l'organisation de la semaine des métiers du tourisme du 17 Mars au 23 Mars 2025.....350

- **N° 2025-176/9^{ème} CP/A 19- B1** Attribution d'une subvention à l'Association Université du 3^{ème} Age de îles de Guadeloupe (U3A) au titre de sa participation au 114^{ème} Conseil d'Administration et à la conférence de l'Association Internationale des Universités du Troisième Age (AITUA), Mexique.....352
- **N° 2025-177/9^{ème} CP/A 20- B1** Dotations budgétaires de fonctionnement des Collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe pour l'exercice 2025 :
 - 1- Collège FONTAINES BOUILLANTES"
 - 2- Collège de PORT-LOUIS354
- **N° 2025-178/9^{ème} CP/A 21- B1** Annulation de la Délibération n°2025-66-10/4^{ème}CP/A 14-B1 de la Commission Permanente du 28 Février 2025 - Attribution de subvention au Lycée Baimbridge pour la mobilité scolaire.....358
- **N° 2025-179/9^{ème} CP/A 22- B1** Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire :
 - 1- Lycée Raoul Georges Nicolo
 - 2- Lycée Gerville Réache.....360
- **N° 2025-180/9^{ème} CP/A 23- B1** Attribution au titre de l'exercice 2025 de subvention d'Equipement pour l'audiovisuel aux Collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe :
 - 1. ABYMES (A. ISAAC)
 - 2. ABYMES (Aurélie LAMBOURDE)
 - 3. ABYMES (ST JOHN PERSE)
 - 4. POINTE A PITRE (Michelet)
 - 5. ANSE BERTRAND (F. BALIN)
 - 6. PETIT-CANAL (Maximilien VRECORD)
 - 7. SAINTE ROSE (BOIS RADA)
 - 8. SAINT-FRANCOIS (Macal)
 - 9. CAPESTERRE (S. TELCHID)
 - 10. CAPESTERRE (G. ST RUF)
364
- **N° 2025-181/9^{ème} CP/A 24- B1** Attribution de subventions aux Etablissements scolaires et Associations pour le développement des activités socio-éducatives :
 - 1. GRAND BOURG
 - 2. Guadeloupe Animation
 - 3. Ecole élémentaire du Bourg de Sainte-Rose
 - 4. Lycée Charles Coeffin
 - 5. Association HR Language Club
384
- **N° 2025-182/9^{ème} CP/A 25- B1** Réhabilitation des mares de Marie-Galante - Phase 2.....394
- **N° 2025 N° 2025-183/9^{ème} CP/A 26- B1** Co organisation du Festival Terre de blues.....396
- **N° 2025-186/9^{ème} CP/A 29- B1** Attribution d'une subvention à KANAL EVOLUTION pour l'organisation de la 5^{ème} édition du FestiKéra à Petit Canal.....398

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

N° 2025-84-1/5ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « AS GOOD LUCK RUGBY CLUB » .

LA 5^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 mars 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina	

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'association « **AS GOOD LUCK RUGBY CLUB** » pour la réalisation d'un tournoi en hommage au jeune Tristan, intitulé « Tournoi Seven Tristan Chauvel » qui se déroulera du 28 février 2025 au 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 2 : **ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **AS GOOD LUCK RUGBY CLUB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la « LIGUE DE RUGBY DE GUADELOUPE » .

LA 5^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 mars 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina	

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **40 000 €** à la « **LIGUE DE RUGBY DE GUADELOUPE** » pour la réalisation de son programme d'activités 2024-2025 :

- * La sélection féminine Outre-Mer pour la participation au Championnat de France U18.
- * L'organisation de la Gwada All Stars, un tournoi de Rugby U14, U16, U19 qui se déroulera le 7 juin 2025.
- * Un stage d'immersion des jeunes dans un club de France,
- * L'organisation de la manifestation intitulé Rugby pour Elles
- * La mise en place du centre de suivi des catégories U12 a U14.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **LIGUE DE RUGBY DE GUADELOUPE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à la « LIGUE D'ESCRIME DE GUADELOUPE » .

LA 5^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 mars 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina	

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **30 000 €** à la « **LIGUE D'ESCRIME DE GUADELOUPE** » pour la réalisation de son programme d'activités 2024-2025 :

* Budget de fonctionnement

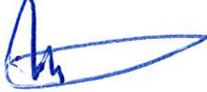
* L'organisation du tournoi inter-caraïbéen du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **LIGUE D'ESCRIME DE LA GUADELOUPE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une subvention à la « LIGUE DE TENNIS DE TABLE DE GUADELOUPE » .

LA 5^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 mars 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina	

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **20 000 €** à la «**LIGUE DE TENNIS DE TABLE DE GUADELOUPE** » pour la réalisation de son programme d'activités 2024-2025 :

* Budget de fonctionnement

* L'organisation du Championnat Antilles – Guyane qui se déroulera à St-Claude au mois de Juin 2025.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **LIGUE TENNIS DE TABLE DE LA GUADELOUPE** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le 3^{ème} Vice-Président



Le Président du Conseil Départemental



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Autorisation du Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer un bail commercial pour la location de bureaux de la Maison de la Guadeloupe situés au 98 rue de Sèvres, Paris 7ème.

LA 5^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 mars 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina	

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le projet de bail commercial proposé par la SCPI Rivoli Avenir Patrimoine ;

VU l'avis du Domaine du 27 février 2025 confirmant la valeur locative du bien ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la présence institutionnelle du Département en métropole ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet pour la diaspora guadeloupéenne et les relations institutionnelles du Département ;

CONSIDÉRANT que la signature du bail constitue une condition suspensive essentielle à la concrétisation du projet,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer le bail commercial pour la location des bureaux de la Maison de la Guadeloupe, situés 98 rue de Sèvres, Paris 7ème, selon les conditions définies.

ARTICLE 2 : D'autoriser la prise en charge financière des loyers et charges conformément aux conditions du bail et au budget départemental 2025.
Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au chapitre 011 article 6132 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre effective du bail.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

9/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 2022A008N012 - FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE EN STATION SERVICE « Société TOTAL ENERGIES MARKETING GUADELOUPE-GUYANE ».

LA 5^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 mars 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina	

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à passer avec la Société TOTAL ENERGIES MARKETING GUADELOUPE-GUYANE, l'avenant n°2 relatif au contrat n°2022A008N012, qui modifie le montant maximum annuel de l'accord-cadre en un montant maximum global sur la durée totale du marché, incluant les reconductions, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique

ARTICLE 2 : De modifier les documents suivants :

- L'article A de l'acte d'engagement
- L'objet de la consultation et l'objet du marché, pages 1 et 2 du cahier des charges

Comme suit :

Ancienne rédaction :

« Lot 1 : Basse-Terre, Grande-Terre

Montant minimum Annuel : 130 000 € HT – Montant maximum Annuel 470 000 € HT »

Nouvelle rédaction :

« Lot 1 : Basse-Terre, Grande-Terre

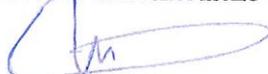
Les montants minimum et maximum des fournitures pouvant être commandées dans le cadre du présent accord-cadre sur la durée totale du marché, reconductions tacites comprises, sont ainsi fixés

Minimum : 520 000 € HT

Maximum : 1 880 000 € HT. »

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

e/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: AVENANTS AUX MARCHES DE PRESTATIONS CONCOURANT A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES

LA 5^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 mars 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina	

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants portant modification du montant maximum annuel des accords-cadres ci-après en un montant maximum global sur la durée totale des marchés, incluant les reconductions, sans modifier l'affectation prévue du budget pour chacun des lots ou chacun des attributaires, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique

LOT N°1 Location de scène, sonorisation, lumière, groupe électrogène et écrans LED ou équivalent	N° MARCHE 2024A003N003 1^{er} attributaire	N° MARCHE 2024A003N004 2^{ème} attributaire	N° MARCHE 2024A003N005 3ème attributaire	N° MARCHE 2024A003N006 4^{ème} attributaire
	500 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
	MAXO LOCATION	J2C ANTILLES	JPRESTAT 2F	HORIZON SONO

LOT N°2 Régie technique et logistique (régisseur général, technique et sécurité, assistante de production plateau et logistique, chef de projet, location de voiture, repas)	N° MARCHE 2024A003N007 1er attributaire	N° MARCHE 2024A003N008 2ème attributaire	N° MARCHE 2024A003N009 3ème attributaire	N° MARCHE 2024A003N0010 4ème attributaire
	250 000,00 €	150 000,00 €	75 000,00 €	25 000,00 €
	L2NK PRODUCTION	RPGWADA	MAXO LOCATION	REFERENCES CARAIBES EVENTS

LOT N°4 Location de chapiteaux et de planchers	N° MARCHE 2024A003N015 1er attributaire	N° MARCHE 2024A003N016 2ème attributaire
	180 000,00 €	120 000,00 €
	RPGWADA	ROUS MUSIQUE

LOT N°5 Location de tables, de mange-debout de chaises et de nappes	N° MARCHE 2024A003N019 1er attributaire	N° MARCHE 2024A003N020 2ème attributaire	N° MARCHE 2024A003N021 3ème attributaire	N° MARCHE 2024A003N022 4ème attributaire
	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
	RPGWADA	ROUS MUSIQUE	MAXO LOCATION	SOLTEN France SARL

LOT N°7 Hôtes/Hôtesse	N° MARCHE 2024A003N028 1er attributaire	N° MARCHE 2024A003N029 2ème attributaire
	21 000,00 €	17 500,00 €
	L'AGENCE LYNEA	OPTIMUM EVENT

LOT N°8 Location de sanitaires mobiles	N° MARCHE 2024A003N032 1er attributaire	N° MARCHE 2024A003N033 2ème attributaire	N° MARCHE 2024A003N034 3ème attributaire
	25 000 €	15 000 €	7 500 €
	KARUKERA ASSAINISSEMENT	MAXO LOCATION	SOLTEN France SARL

ARTICLE 2 : De modifier les documents suivants :

Le tableau figurant à l'article 2.1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) est modifié comme suit :

N°	NOM DES LOTS	Montant maximum de commandes sur la durée potentielle totale du marché (4 ans)
1	Location de scène, sonorisation, lumière, groupe électrogène et écrans LED ou équivalent	4 000 000 euros
2	Régie technique et logistique (régisseur général, technique et sécurité, assistante de production plateau et logistique, chef de projet, location de voiture, repas)	2 000 000 euros
3	Régie administrative	2 000 000 euros
4	Location de chapiteaux et de planchers	1 200 000 euros
5	Location de tables, de mange-debout de chaises et de nappes	400 000 euros
6	Agencement et décoration	400 000 euros
7	Hôtes/Hôtesse	280 000 euros
8	Location de sanitaires mobiles	200 000 euros
9	Hébergement	1 200 000 euros
	MONTANT TOTAL DE L'ACCORD CADRE SUR 4 ANS	11 680 000 euros

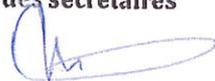
Le tableau figurant à l'article 2.2.1 du CCP est modifié comme suit :

		ATTRIBUTAIRES						
		Montant du lot	1	2	3	4	5	TOTAUX
1	Location de scène, sonorisation, lumière, groupe électrogène et écrans LED ou équivalent	4 000 000	50%	30%	15%	5%		100%
			2 000 000	1 200 000	600 000	200 000		4 000 000
2	Régie technique et logistique (régisseur général, technique et sécurité, assistante de production plateau et logistique, chef de projet, location de voiture, repas)	2 000 000	50%	30%	15%	5%		100%
			1 000 000	600 000	300 000	100 000		2 000 000
3	Régie administrative		50%	30%	15%	5%		100%

		2 000 000	1 000 000	600 000	300 000	100 000		2 000 000
4	Location de chapiteaux et de planchers	1 200 000	50%	30%	15%	5%		100%
			600 000	360 000	180 000	60 000		1 200 000
5	Location de tables, de mange-debout de chaises et de nappes	400 000	50%	30%	15%	5%		100%
			200 000	120 000	60 000	20 000		400 000
6	Agencement et décoration	400 000	50%	30%	15%	5%		100%
			200 000	120 000	60 000	20 000		400 000
7	Hôtes/Hôtesse	280 000	30%	25%	20%	15%	10%	100%
			84 000	70 000	56 000	42 000	28 000	280 000
8	Location de sanitaires mobiles	200 000	50%	30%	15%	5%		100%
			100 000	60 000	30 000	10 000		200 000
9	Hébergement	1 200 000	50%	30%	15%	5%		100%
			600 000	360 000	180 000	60 000		1 200 000

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 3^{ème} Vice Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Avenant Marché ASSURANCE flotte automobile et risques SMACL

LA 5^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 mars 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina	

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	OTTO Jules
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- **ARTICLE 1:**

D'approuver l'avenant au marché d'assurance des véhicules d'un montant de 25 417,48 euros, portant le montant total du marché flotte automobile et risques SMACL à la somme de 279 592,34 euros ;

- **ARTICLE 2:**

D'imputer la dépense au chapitre 011, Nature 6161, Fonction 028 du budget départemental.

- **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toute pièce y afférente ;

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Convention de servitude avec le Sy.MEG – parcelles AD n°215 et AD n°217 - Lieu-dit « Vital » à Capesterre de Marie-Galante

LA 6^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 mars 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	JOAB Catherine	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission Agriculture, Développement rural, Affaires foncières du 17 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder une convention de servitude au Sy.MEG pour la mise en place d'une servitude de surplomb de 20 mètres et l'implantation d'un support béton ou métallique pour conducteurs aériens sur la parcelle AD n°215, ainsi que la mise en place d'une servitude de surplomb de 150 mètres et l'implantation de 3 supports bétons ou métalliques pour conducteurs aériens sur la parcelle AD n°217 sises lieu-dit « Vital » sur la commune de Capesterre de Marie-Galante.

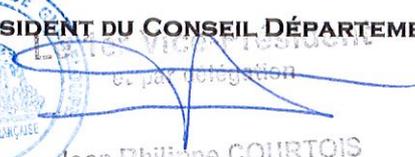
ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE PRÉSIDENT
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association guadeloupéenne d'éthique et de vigilance (AGEV) pour la réalisation de son programme de formation au risque sismique en 2025

LA 6^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 mars 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	JOAB Catherine	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **quinze mille euros (quinze mille euros)** à l'Association Guadeloupéenne d'Ethique et de Vigilance (AGEV) pour la réalisation de son programme de formation au risque sismique en 2025.

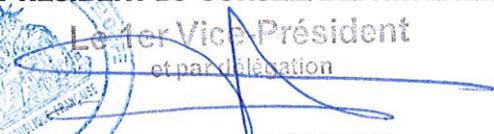
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense sur la ligne de crédit 30201, chapitre 65, nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Accompagnement financier de l'association MATERNITE CONSCIENTE - PLANNING FAMILIAL, pour la création d'une boutique solidaire au titre de 2025.

LA 6^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 mars 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	JOAB Catherine	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 25 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'association **MATERNITE CONSCIENTE – PLANNING FAMILIAL** et à verser une contribution financière d'un montant de **15 000,00 euros (quinze mille euros)**, en soutien à son recrutement d'un poste d'encadrant technique, conformément à la fiche 2.2.4 du PDI 2023-2028, au titre de 2025.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017-Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS



Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET : Conventions avec les Communes et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour la mise à disposition de lieux de réception des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) au profit des référents en insertion en charge de l'accompagnement des bRSA

LA 6^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 mars 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	JOAB Catherine	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

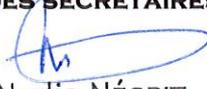
ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec :

- les Communes de Baie-Mahault, Deshaies, Gourbeyre, Pointe-à-Pitre et de Trois-Rivières,
- les CCAS de Gourbeyre et de Pointe-Noire,

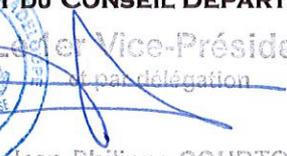
les conventions pour la mise à disposition de lieux de réception du public BRSA dans le cadre des permanences des référents en insertion de l'Antenne locale d'insertion du sud Basse-Terre et de l'Antenne locale d'insertion du nord Basse-Terre.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


L'adjoint Vice-Président
par délégation

* Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'aides au titre du dispositif pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat.

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission Permanente N°2024-209/10^{ème}CP/A19-B1 du 31 mai 2024, réhaussant le plafond d'aide.

VU l'avis de la Commission Habitat réunie le **lundi 24 MARS 2025**.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, après diagnostic réalisé sur **99 projets** et sur la base d'une estimation sur place du montant des travaux éligibles, à **86 ménages**, dont **4** bénéficiaires du RSA, une subvention pour la réalisation de leur projet d'amélioration de l'habitat.

ARTICLE 2 : D'arrêter le montant total prévisionnel de l'aide à **1 191 427.57 €** ventilé par bénéficiaire. Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : De confier la réalisation des travaux à des entreprises proposées par les bénéficiaires et choisies prioritairement au sein d'une liste établie en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR). Ces entreprises répondent aux obligations réglementaires et notamment assurantielles.

ARTICLE 4 : De procéder, par voie de subrogation, au versement de la subvention accordée par la Collectivité aux ménages, directement et individuellement à l'entreprise ayant réalisée les travaux.

ARTICLE 5 : De passer avec le bénéficiaire et l'entreprise une convention précisant les modalités de versement des subventions et les engagements de l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : La dépense est imputée **au chapitre 204, article 204 22 72, ligne budgétaire 14483** « aides prioritaires à l'amélioration de l'habitat » du budget départemental,

ARTICLE 7 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

Bl LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
 Sous-Direction du Logement et de l'Habitat Social
 Service de Lutte contre l'Habitat Indigne

LISTE NOMINATIVE DES DEMANDEURS - REGIME CADRE COMMUN D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
 COMMISSION HABITAT LUNDI 24 MARS 2025

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVÉE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BISA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSEE SUITE A DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
1	2024-03/176	19/03/2024	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	15 667,25 €	Réfection toiture , bois charpente, isolation thermique	15 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
2	2023-12/605	14/12/2023	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	16 116,49 €	Réfection toiture 145 M2	20 jrs	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €
3	2024-10/748	21/10/2024	Monsieur	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	24 493,79 €	Réfection toiture, Bois, charpente, faux plafonds	20 jrs	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €
4	2024-03/142	05/03/2024	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	14 567,66 €	Charpente couverture, macrameric, carrelage.	30 jrs	14 567,66 €	Favorable	14 567,66 €	14 567,66 €
5	2024-01/73	26/01/2024	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	12 833,97 €	Pose de faux plafonds PVC, Carrelour sol, Isolation	20 jrs	12 833,97 €	Favorable	12 833,97 €	12 833,97 €
6	2024-07/484	23/07/2024	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	14 911,71 €	Menuiserie ALU	15 jrs	14 911,71 €	Favorable	14 911,71 €	14 911,71 €
7	2024-03/158	05/03/2024	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	12 925,86 €	Menuiserie , plieuse, volet roulant, aménagement de cuisine	8 jrs	12 925,86 €	Favorable	12 925,86 €	12 925,86 €
8	2023-10/475	24/10/2023	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	15 187,38 €	PMR	30 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
9	2024-07/436	03/07/2024	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	12 925,86 €	Menuiserie, plieuse ALU, volets roulants alu, cuisine de base, plan de travail.	8 jrs	12 925,86 €	Favorable	12 925,86 €	12 925,86 €
10	2024-05/347	23/05/2024	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	15 549,83 €	Réfection toiture , pose de faux plafonds.	15 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
11	2024-10/750	22/10/2024	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	15 896,97 €	Dépose de tôles, dépose et repose chauffe-eau, bois de charpente, dépose et repose bardage, gouttières.	20 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
12	2024-10/829	15/11/2024	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	17 050,70 €	Réfection toiture, chauffe eau.	0	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €
13	2024-04/735	22/04/2024	Monsieur	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	15 660,10 €	Réfection toiture, bois charpente, dépose et pose chauffe-eau	20 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
14	2024-09/547	03/09/2024	Madame	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	11 874,23 €	Création d'une charpente couverture sur dalle en béton bois de charpente.	15 jrs	11 874,23 €	Favorable	11 874,23 €	11 874,23 €
15	2024-07/472	17/07/2024	Monsieur	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	14 906,60 €	Création et pose de vitral, pose de faux-plafond PVC, dépose et repose chauffe eau.	15 jrs	14 906,60 €	Favorable	14 906,60 €	14 906,60 €
16	2024-08/534	08/08/2024	Monsieur	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	14 345,05 €	Réfection toiture, dépose tôles et faux plafonds	15 jrs	14 345,05 €	Favorable	14 345,05 €	14 345,05 €
17	2024-07/473	19/07/2024	Monsieur	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	10 534,68 €	Réfection toiture, bois charpente, dépose et pose de chauffe-eau.	15 jrs	10 534,68 €	Favorable	10 534,68 €	10 534,68 €

AM

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20250411-DEer-7CP-1-DE
 Date de télétransmission : 30/04/2025
 Date de réception préfecture : 02/05/2025

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVÉE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BESA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSÉE SUITE A DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
18	2024-05/269	07/05/2024	Monsieur									12 558,30 €	Réfection gros ouvrages, carrelage sol, appareils sanitaires, peinture.	20 Jrs	12 558,30 €	Favorable	12 558,30 €	12 558,30 €
19	2024-06/427	25/06/2024	Monsieur									14 608,98 €	Réfection électrique	15 Jrs	14 608,98 €	Favorable	14 608,98 €	14 608,98 €
20	2024-05/369	29/05/2024	Madame									15 024,02 €	Charpente	15 Jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
21	2024-07/2023	17/07/2023	Monsieur									14 896,39 €	Réfection toiture, peinture, dépose chauffe eau solaire.	15 Jrs	14 896,39 €	Favorable	14 896,39 €	14 896,39 €
22	2023-11/496	08/11/2023	Madame									12 966,70 €	Création d'une charpente partielle sur dalle béton	20 Jrs	12 966,70 €	Favorable	12 966,70 €	12 966,70 €
23	2024-10/646	01/10/2024	Madame								x	15 591,69 €	Création charpente, bois charpente, refecton toiture	15 Jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
24	2024-09/548	03/09/2024	Madame									17 533,63 €	Réfection toiture, bois charpente, pose chauffe eau.	15 Jrs	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €
25	2024-07/461	10/07/461	Madame									10 567,35 €	Cuisine de base, menuiserie, plomberie, appareils sanitaires, carrelage, douche.	15 Jrs	10 567,35 €	Favorable	10 567,35 €	10 567,35 €
26	2024-07/459	10/07/2024	Madame									15 156,75 €	Réfection toiture, bois charpente, faux plafonds pvc partiel.	16 Jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
27	2024-06/390	12/06/2024	Monsieur									14 312,38 €	Salle de bain, Carrelage, lissures, peinture	15 Jrs	14 312,38 €	Favorable	14 312,38 €	14 312,38 €
28	2024-09/626	19/09/2024	Madame									9 362,57 €	Réfection électrique, peinture.	15 Jrs	9 362,57 €	Favorable	9 362,57 €	9 362,57 €
29	2023-01/12	13/01/2023	Madame									15 166,96 €	Installation électrique, pose de cuisine de base.	30 Jours	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
30	2024-08/528	08/08/2024	Madame									14 008,12 €	Dépose tôles, chauffe eau, appareils sanitaires, plomberie, carrelage.	20 Jrs	14 008,12 €	Favorable	14 008,12 €	14 008,12 €
31	2023-09/371	07/09/2023	Madame								x	13 017,75 €	Encuisage, Pose de Menuiserie,	15 Jrs	13 017,75 €	Favorable	13 017,75 €	13 017,75 €
32	2024-11/790	04/11/2024	Monsieur									18 275,90 €	Création d'une charpente couverture sur dalle béton, bois de charpente, pose de tôles	0	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €
33	2024-01/58	16/01/2024	Madame									12 487,85 €	Plomberie, carrelage, menuiserie bois, menuiserie ALLU, maçonnerie	30 Jrs	12 487,85 €	Favorable	12 487,85 €	12 487,85 €
34	2023-10/482	26/10/2023	Monsieur									15 008,70 €	Dépose charpente existante sur dalle, Charpente, couverture, reprise peinture	30 Jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
35	2024-06/380	06/06/2024	Madame									15 008,70 €	Charpente, tôles et visseries, bois.	15 Jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
36	2023-04/194	28/04/2023	Monsieur									29 078,08 €	Réfection toiture, couverture	0 Jrs	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €

AM

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVÉE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BRSB	MONTANT DE L'AIDE PROPOSEE SUIVANT LE DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
37	2023-06/273	27/06/2023	Monsieur									15 315,00 €	Dépose de couverture, repose couverture, bois de charpente,	20 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
38	2024-09/658	02/10/2024	Madame									15 902,08 €	Réfection toiture, faux plafonds PVC, appareils sanitaires, plomberie, Carrelage, gouttières Alu, béton de propreté,	16 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
39	2024-09/559	14/10/2024	Madame									14 947,44 €	Réfection toiture	15 jrs	14 947,44 €	Favorable	14 947,44 €	14 947,44 €
40	2023-07/302	20/07/2023	Monsieur									16 080,75 €	Création de charpente couverture partielle sur dalle béton bois charpente	0	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €
41	2024-01/32	29/08/2024	Madame									14 916,81 €	Dépose Véral, reprises fissures sur béton, Dépose chauffe eau solaire	10 jrs	14 916,81 €	Favorable	14 916,81 €	14 916,81 €
42	2024-01/53	16/01/2024	Madame									15 662,14 €	Charpente couverture, menuiserie Alu, peinture, maçonnerie	30 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
43	2024-10/751	22/10/2024	Monsieur									17 254,90 €	Réfection toiture, bois charpente,	0	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €
44	2024-05/276	15/05/2024	Madame									15 054,65 €	Charpente couverture, dépose et pose chauffe-eau solaire	16 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
45	2024-07/492	30/07/2024	Madame									14 804,50 €	Réfection de la fosse septique, reprises des grosses fissures poteau, Poutres, soubassement.	15 jrs	14 804,50 €	Favorable	14 804,50 €	14 804,50 €
46	2024-05/306	14/05/2024	Monsieur									13 732,45 €	Création d'une charpente couverture sur dalle en béton bois de charpente, Dépose et pose chauffe-eau solaire.	15 jrs	13 732,45 €	Favorable	13 732,45 €	13 732,45 €
47	2023-01/29	27/01/2023	Monsieur									9 919,02 €	Plan de travail en béton + portes, menuiserie, peinture sur enduitage	8 jrs	9 919,02 €	Favorable	9 919,02 €	9 919,02 €
48	2024-07/439	05/07/2024	Madame									21 124,49 €	Réfection toiture, bois charpente, Dépose et pose chauffe eau accessoires	20 jrs	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €
49	2024-01/71	26/01/2024	Madame									15 570,25 €	Charpente couverture, faux plafonds, accessoires	15 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
50	2024-03/128	05/03/2024	Madame									13 273,00 €	Mise au norme de fosse septique, micro station,	10 jrs	13 273,00 €	Favorable	13 273,00 €	13 273,00 €
51	2024-03/196	22/03/2024	Monsieur									15 672,35 €	Réfection toiture	15 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
52	2024-08/539	12/08/539	Madame									12 078,43 €	Faux plafonds, Plan de travail en béton, placard et portes, isolation thermique.	15 jrs	12 078,43 €	Favorable	12 078,43 €	12 078,43 €
53	2024-07/414	25/06/2024	Madame									14 753,45 €	Réfection toiture, carrelage sol et faïence, appareils sanitaires, gouttières,	30 jrs	14 753,45 €	Favorable	14 753,45 €	14 753,45 €
54	2024-07/489	23/07/2024	Monsieur									27 327,07 €	Réfection toiture partielle, bois charpente, dépose et pose chauffe-eau, 305 MZ,	15 jrs	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €
55	2024-04/220	10/04/2024	Madame									14 678,92 €	Repose appareils sanitaires, reprises fissures murs et plafond, réfection cuisine, volets roulants, fenêtres,	20 jrs	14 678,92 €	Favorable	14 678,92 €	14 678,92 €

AM

AH

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVÉE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BIBSA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSÉE SUITE A DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
56	2024-01/74	26/01/2024	Madame									16 215,52 €	Menuiserie ALU, maçonnerie, menuiserie bois, peinture.	30 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
57	2023-04/137	03/04/2023	Monsieur									10 516,30 €	Reprise fissures, cuisine de base plan de travail plâtrifié, blanche, lissage murs, peinture	20 jrs	10 516,30 €	Favorable	10 516,30 €	10 516,30 €
58	2024-01/78	26/01/2024	Monsieur									14 814,71 €	Création d'une avancée de terrasse pour protéger les portes, bois charpente, carrelage sol.	30 jrs	14 814,71 €	Favorable	14 814,71 €	14 814,71 €
59	2024-10/667	08/10/2024	Madame									9 699,50 €	Reprise de fissures, lissage avant peinture,	10 jrs	9 699,50 €	Favorable	9 699,50 €	9 699,50 €
60	2023-08/309	03/08/2023	Madame									14 642,16 €	Réfection installation électrique, cuisine de base, reprise petites fissures, peinture.	16 jrs	14 642,16 €	Favorable	14 642,16 €	14 642,16 €
61	2024-05/319	14/05/2024	Monsieur									7 176,10 €	Création douche, appareils sanitaires, menuiserie, volets, anticyclonique, Carrelage	10 jrs	7 176,10 €	Favorable	7 176,10 €	7 176,10 €
62	2023-10/443	16/10/2023	Madame									15 856,13 €	Réfection charpente, bois charpente, faux plafonds, dépose chauffe-eau	15 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
63	2023-10/461	19/10/2023	Monsieur									15 835,71 €	Dépose tôles, dépose et repose chauffe-eau solaire.	20 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
64	2024-10/746	21/10/2024	Madame									15 080,17 €	Réfection toiture, bois charpente, Dépose pose de chauffe eau	15 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
65	2023-02/65	15/02/2023	Madame									14 379,15 €	Charpente couverture, bois charpente	30 jrs	14 379,15 €	Favorable	14 379,15 €	14 379,15 €
66	2023-04/184	24/04/2023	Monsieur									14 546,68 €	Charpente couverture, maçonnerie, menuiserie, bois,	30 jrs	14 546,68 €	Favorable	14 546,68 €	14 546,68 €
67	2024-03/145	29/03/2024	Monsieur									14 943,36 €	Pose de volets roulants, peinture,	30 jrs	14 943,36 €	Favorable	14 943,36 €	14 943,36 €
68	2024-01/17	04/01/2024	Madame									18 092,12 €	Réfection toiture, bois charpente, dépose et pose de chauffe-eau.	0	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €
69	2024-09/2024	16/09/2024	Madame									13 518,29 €	Eclanchéie dalle béton. Dépose chauffe eau solaire.	20 jrs	13 518,29 €	Favorable	13 518,29 €	13 518,29 €
70	2024-05/327	15/05/2024	Madame									14 579,88 €	Charpente couverture, pose de chauffe-eau solaire	15 jrs	14 579,88 €	Favorable	14 579,88 €	14 579,88 €
71	2024-05/328	16/05/2024	Madame									12 966,70 €	Charpente couverture sur dalle	15 jrs	12 966,70 €	Favorable	12 966,70 €	12 966,70 €
72	2024-05/298	14/05/2024	Madame									16 785,24 €	Réfection toiture partielle, bois charpente	15 jrs	- €	ORIENTATION DPAH	- €	- €
73	2024-06/388	11/06/2024	Madame									12 579,74 €	Réfection installation électrique, peinture, eclanchéie.	30 jrs	12 579,74 €	Favorable	12 579,74 €	12 579,74 €
74	2024-04/208	02/03/2024	Madame									15 866,34 €	Réfection toitures, couverture, Dépose et pose chauffe-eau, bois charpente	12 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
75	2023-01/54	21/01/2023	Madame									15 325,56 €	Couverture, faux plafonds, Plomberie, Carrelage, menuiserie, maçonnerie.	30 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVÉE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BESA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSÉE SUITE A DIAGNOSTIC	TIRAVIUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
76	2024-10/669	08/10/2024	Madame									12 941,18 €	Réfection de la SDB, cuisine plan de travail, portes et tiroirs, peinture	20 Jrs	12 941,18 €	Favorable	12 941,18 €	12 941,18 €
77	2024-08/504	06/08/2024	Madame									15 294,58 €	Charpente - couverture	15 Jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
78	2023-03/108	15/03/2023	Madame									14 849,61 €	Plomberie, carrelage, menuiserie ALL, charpente couverture, menuiserie bois, peinture.	30 Jrs	14 849,61 €	Favorable	14 849,61 €	14 849,61 €
79	2024-05/357	23/05/2024	Madame									14 493,10 €	Dépose appareils sanitaires, carrelage, plomberie, point lumineux, menuiserie All, bardage en PVC.	30 Jrs	14 493,10 €	Favorable	14 493,10 €	14 493,10 €
80	2024-08/538	17/08/538	Monsieur									15 529,41 €	Réfection toiture partielle, bois charpente, dépose et pose chauffe-eau	15 Jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
81	2024-04/737	23/04/2024	Madame									14 702,40 €	Réfection toiture, bois charpente, douche, plomberie dépose pose chauffe eau, carrelage	15 Jrs	14 702,40 €	Favorable	14 702,40 €	14 702,40 €
82	2024-03/165	14/03/2024	Madame									15 366,05 €	Création d'une charpente partielle sur dalle	20 Jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
83	2023-07/58	02/07/2023	Monsieur									14 488,62 €	Travaux démolition, charpente couverture,	30 Jrs	14 488,62 €	Favorable	14 488,62 €	14 488,62 €
84	2023-08/325	04/08/2023	Madame									12 262,21 €	Dépose de faux plafonds, pose de fenêtres, volets roulants.	6 Jrs	12 262,21 €	Favorable	12 262,21 €	12 262,21 €
85	2023-01/03	04/01/2023	Madame									14 999,98 €	Charpente couverture, bardage bois.	30 Jrs	14 999,98 €	Favorable	14 999,98 €	14 999,98 €
86	2024-01/16	04/01/2024	Madame									14 928,53 €	Réfection toiture, menuiserie ALL, peinture maçonnerie.	30 Jrs	14 928,53 €	Favorable	14 928,53 €	14 928,53 €
87	2024-06/417	25/06/2024	Madame									15 648,34 €	Charpente/Couverture	30 Jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
88	2024-05/297	14/05/2024	Madame									10 234,50 €	Base cuisine (plan de travail), repose labeur,	0	10 234,50 €	Favorable	10 234,50 €	10 234,50 €
89	2023-01/40	30/01/2023	Madame									14 279,18 €	Avances de terrasse charpente/couverture, menuiserie All.	30 Jrs	14 279,18 €	Favorable	14 279,18 €	14 279,18 €
90	2023-05/199	04/05/2023	Monsieur									14 899,94 €	Travaux de maçonnerie, menuiserie	30 Jrs	14 899,94 €	Favorable	14 899,94 €	14 899,94 €
91	2024-05/301	14/05/2024	Monsieur									12 360,23 €	Réfection électrique, carrelage, appareils sanitaires, plomberie.	10 Jrs	12 360,23 €	Favorable	12 360,23 €	12 360,23 €
92	2024-03/185	20/03/2024	Madame									11 756,82 €	Balustrades en béton, garde corps en ALL, reprises fissures, appareils sanitaires.	15 Jrs	11 756,82 €	Favorable	11 756,82 €	11 756,82 €
93	2023-03/86	01/03/2023	Monsieur								X	13 860,08 €	Réfection toiture, charpente partielle, couverture, dépose et pose chauffe-eau solaire	20 Jrs	13 860,08 €	Favorable	13 860,08 €	13 860,08 €
94	2023-03/124	28/03/2023	Madame									14 563,54 €	Bardages, pose parpaings, pose de plancher bois, plomberie, carrelage sur plancher, appareils sanitaires.	20 Jrs	14 563,54 €	Favorable	14 563,54 €	14 563,54 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250411-DE-ER-7CP-1-DE
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVÉE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BUSA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSÉE SUITE A DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALDE EN COMMISSION HABITAT	MONTANT VALDE EN COMMISSION PERMANENTE
95	2023-10/484	16/10/2023	Madame									13 783,50 €	Cuisine de base, carrelage sol, menuiserie, peinture.	30 jrs	13 783,50 €	Favorable	13 783,50 €	13 783,50 €
96	2024-02/120	22/02/2024	Madame									15 876,55 €	Dépose tôles, chaudière eau, fissures, béton sol, peinture.	13 jrs	15 000,00 €	Favorable	15 000,00 €	15 000,00 €
97	2024-03/148	05/03/2024	Madame									- €	NEANT	0 jrs	- €	Annulé	- €	- €
98	2024-01/11	04/01/2024	Monsieur									12 564,43 €	Dépose tôles, bois charpente.	15 jrs	12 564,43 €	Favorable	12 564,43 €	12 564,43 €
99	2024-05/305	14/05/2024	Madame									13 381,12 €	Réfection de la SDB, plomberie, appareils sanitaires, pose d'entrée.	17 jrs	13 381,12 €	Favorable	13 381,12 €	13 381,12 €
										TOTAL		1 444 629,91 €			1 191 427,57 €		1 191 427,57 €	1 191 427,57 €

99 dossiers		dont à BUSA	dont
So	Favorables	0	0
	Approuvés	12	12
	Orientation DPAH	1	1
	Annulé		



LE PRESIDENT DE LA COMMISSION HABITAT LOGEMENT SOCIAL

Maryline ADHEL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Participation financière et convention à passer avec la SEMAG pour la construction de 6 LLTS à Chalder Baie-Mahault

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis de la Commission Habitat réunie le

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (Monsieur Guy LOSBAR représenté par Monsieur Blaise MORNAL)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SEMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de 19 logements sociaux et très sociaux à Chalder sur le territoire de Baie-Mahault une subvention de **67 452,00 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de 6 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS).

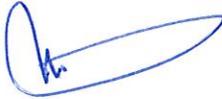
Cette subvention est calculée sur la base de **11 242,00 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2024A050N259- Société CGFF - LOT 5 LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES NEUFS MAINTENANCE ET RESTITUTION COMPRISES POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil départemental, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, à passer avec la société CGFF, l'avenant n°1 relatif au contrat n°2024A050N259 lot n°5 location de véhicules de type F1 (Fourgon 5 Places - 100 à 130 CV DIN motorisation essence ou diesel) qui valide la proposition de CGFF de livrer au Conseil Départemental de la Guadeloupe dans le cadre de la tranche ferme du lot n°5 :

- 12 PEUGEOT PARTNER VU CABINE APPROFONDIE HDI 100 5 PLACES
- 15 CITROEN BERLINGO VU CABINE APPROFONDIE HDI 100 5 PLACES

Et de mettre à sa disposition :

- 7 véhicules relais déjà loués par CGFF et affectés dans le parc du Conseil Départemental, et ce, dans les conditions définies par les documents contractuels du présent marché. Les véhicules neufs livrés pour les remplacer seront soit des PEUGEOT PARTNER soit des CITROEN BERLINGO

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subvention à l'association J'ose la nature l'organisation de son festival itinérant « Animons nos zones humides »

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association J'ose la nature pour l'organisation de son festival de films animés itinérant « Animons nos zones humides »,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental,

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Pl
Le Président du Conseil Départemental
Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation « Ultra trace de Guadeloupe 2025 »

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000€ à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la 11^{ème} édition de la manifestation « TNBT - Ultra trace de Guadeloupe », du 07 au 09 mars 2025,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT



Le Président du Conseil Départemental

Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à la commune de Deshaies pour son projet de valorisation des patrimoines naturel, paysager et culturel d'un sentier littoral

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (Monsieur Fred GOUBIN)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 13 686€ à la commune de Dehaies pour la réalisation d'une étude préparatoire et d'un plan de gestion relatifs à l'aménagement et la sécurisation du sentier allant de Gros-Morne au Petit Bas-vent,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657348 du Budget Départemental,

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

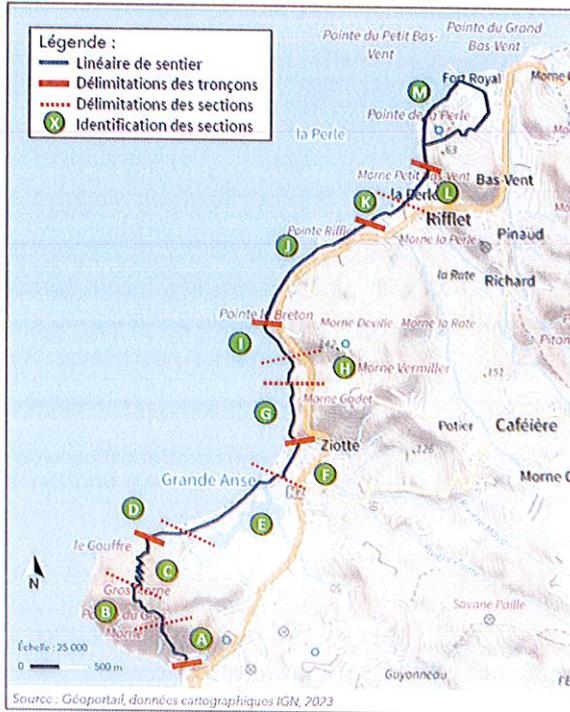
9/ Le Président du Conseil Départemental
Le 3^{es} Vice-Président



Blaise MORNAL

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DU LINÉAIRE DE SENTIER LITTORAL DÉCOUPÉ SUR DIFFÉRENTS TRONÇONS



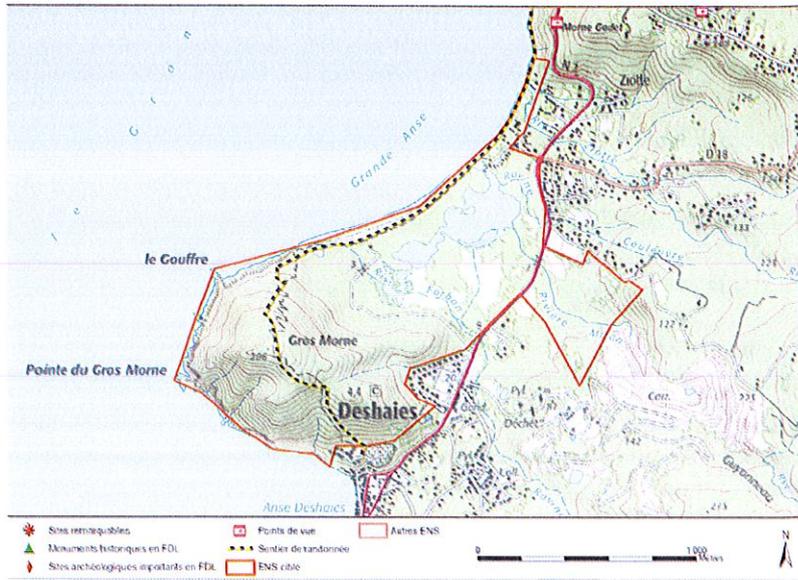
Annexe 1 – C.C.T.P. – Etude de faisabilité – Sentier littoral – (Ville de Deshaies)

Carte de localisation des sentiers retenus

LA BASSE TERRE
Deshaies



Extrait du PDIPR- sentier de Gros- Morne (Deshaies)



Extrait du SDENS- ENS de Gros-Morne (Deshaies)

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subvention à la commune de Morne-à-l'Eau pour l'édition d'une bande dessinée de promotion et de vulgarisation de l'Atlas de la biodiversité communal

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (Madame Nadia NEGRIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 600 € à la commune de Morne-à-l'Eau pour l'édition de la bande dessinée de promotion et de vulgarisation de l'Atlas de la biodiversité communal. La commune remettra 3 exemplaires de l'ouvrage aux archives départementales et 7 exemplaires aux services départementaux,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657348 du Budget Départemental,

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Daniel DULAC

8/ Le Président du Conseil Départemental
Le 3^e Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets régional « Un écoprojet pour ma Guadeloupe ».

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De proposer une enveloppe maximale de 25 000 €, pour le cofinancement des projets éligibles à l'appel à projet régional « un écoprojet pour ma Guadeloupe ». Suite au jury qui se tiendra en mai 2025, le Conseil départemental identifiera les lauréats et les projets soutenus financièrement par la collectivité,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657348, Nature 65748 et Nature 657381 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

^{P/} Le Président du Conseil Départemental
~~Le 3^e Vice-Président~~



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subvention à l'école Rose NELSON pour son projet trisannuel « Ensemble pour l'avenir de demain »

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'école Rose NELSON pour son projet de jardin pédagogique et d'animations bien-être, à destination des élèves et des parents,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657381 du Budget Départemental,

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil Départemental
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention RESAH

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), une convention de service d'achat centralisé pour « *l'acquisition de solutions informatiques autour du poste de travail et prestations de services associées* », objet de l'accord cadre N° 2023-R116-001-000 se terminant le 28 octobre 2028. Une cotisation annuelle sera versée.

ARTICLE 2 : D'autoriser monsieur Le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

pl LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Programme triennal 2025-2027 d'entretien des traces inscrites au PDIPR -
Convention avec l'Office national des forêts et la DEAL

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 12 mars 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (Monsieur Louis GALANTINE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le programme d'entretien des traces pour les années 2025, 2026 et 2027,

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement de ces travaux :

	2 025	2026	2027
Département	406 650 €	415 500 €	427 965 €
DEAL	55 150 €	56 500 €	58 195 €
ONF	77 750 €	78 000 €	81 900 €
Total	539 550 €	550 000 €	568 060 €

ARTICLE 3 : De participer à ces travaux à hauteur à hauteur de 406 650€ pour l'année 2025, 415 500€ pour l'année 2026 et 427 965€ pour l'année 2027,

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657382 du Budget départemental,

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

P1 Le Président du Conseil Départemental

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Programme triennal 2025-2027 d'entretien des traces inscrites au PDIPR - Convention avec le Parc national de la Guadeloupe

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyne
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 12 mars 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le programme d'entretien des traces, inscrites au PDIPR, sises en cœur de Parc national pour les années 2025, 2026 et 2027,

ARTICLE 2 : De participer à ces travaux à hauteur de 72 664€ pour l'année 2025, 74 843€ pour l'année 2026 et 77 089€ pour l'année 2027,

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657382 du Budget départemental,

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT



Le Président du Conseil Départemental

Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention au Parc national de la Guadeloupe pour l'aménagement du carbet pédagogique du Grand Etang

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyne
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 12 mars 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 61 303 € au Parc national de la Guadeloupe pour l'aménagement d'un carbet pédagogique sur le site du Grand Etang,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204181 du Budget départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Nomination des membres du Conseil Départemental de la Guadeloupe à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De nommer en qualité de membres titulaires du Conseil Départemental de la Guadeloupe au sein de la CCDSA :

- M. Henri ANGELIQUE
- M. Jean-Luc PERIAN
- M. Daniel DULAC

ARTICLE 2 :

De nommer en qualité de membres suppléants :

- Mme Nicole de la REBERDIERE RAMILLON
- Mme Danielle MINATCHY
- Mme Sabrina ROBIN

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 3^{es} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ORGANISATION DU CONCOURS DE NOUVELLES FANM CHATENGNI : LA CONDITION DES FEMMES ET LEUR DEMARCHE DE RESILIENCE FACE AUX EPREUVES

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU L'avis favorable de la Commission du Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du 3 Avril 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider le règlement du concours « *Fanm chatengn : la condition des femmes et leur démarche de résilience face aux épreuves* ».

ARTICLE 2 : De prendre en charge toutes les dépenses relatives à l'organisation du concours :

- régie administrative de la cérémonie de remise de prix
- animations artistiques et culturelles
- ateliers d'écriture
- récompenses sous forme de chèques cadeaux
 - 800 € pour le(la) premier(e)
 - 500 € pour le (la) second(e)
 - 250 € pour le (la) troisième

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux chapitres 011/6188/313 ; 011/6188/311 du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'approuver la prise en charge des frais liés au déplacement des candidats en provenance des îles du Sud (billets de bateau, hébergement, restauration, transport).

ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses sur les enveloppes budgétaires 011/6245/021; 011/6238/51; 011/60623/311; 011/60623/313 du budget départemental 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président


Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Campagne de promotion nationale du film ZION - Société Black Moon.

LA 7^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 11 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	OTTO Jules
----------------	------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 12000€ à la société Black moon dans le cadre de l'organisation de la campagne de promotion du film Zion en France hexagonale

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 65742 fonction 311 du Budget Départemental 2025 ;

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : AVENANT CONTRAT DE LOCATION IMMEUBLE LE CUBE - CHANGEMENT DE
BAILLEUR : SCI SAINT RAPHAEL A L'EURL ARCK'ANSYEL**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

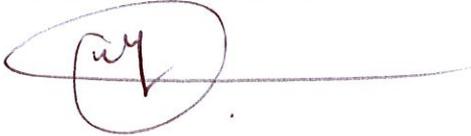
DECIDE

ARTICLE 1 : De consentir aux conditions de l'avenant formalisant le changement de propriétaire qui est dorénavant l'EURL ARCK'ANSYEL.

ARTICLE 2 : Les autres conditions du contrat restant inchangées

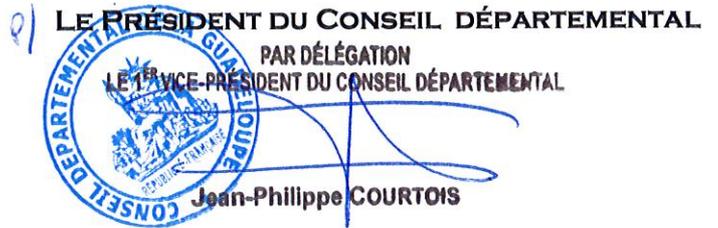
Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant au contrat de bail.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: AVENANT AU MARCHE N°2024A052N267 – Société DOM INDUSTRIE - ORGANISATION DES VŒUX AU PERSONNEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE – Lot 2 « Prestation traiteur et de catering »

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 portant sur l'augmentation du montant total du contrat N°2024A052N267 conclu avec la société DOM INDUSTRIE, pour la réalisation de prestation de traiteur et de catering (lot 2) en vue de l'organisation des vœux au personnel de la collectivité, conformément à l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique et l'article 8 du Cahier des clauses particulières.

La modification introduite se décline comme suit :

Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant
88 000,00 € HT	17 600, 00 € HT	105 600, 00 € HT
89 848,00 € TTC	17 969, 60 € TTC	107 817, 60 € TTC

Le taux de la TVA est de 2,10%.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'un des secrétaires



Fred GOUBIN



Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-139-1/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « Aurélie LAMBOURDE »
ABYMES BOURG AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAITHFUL Francesca / GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

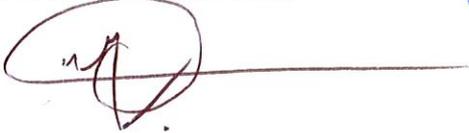
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **119 323 € (CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue « Aurélie LAMBOURDE » Abymes Bourg.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-2/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « ALEXANDRE ISAAC » ABYMES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAITHFUL Francesca / GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

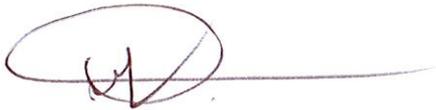
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **135 017 € (CENT TRENTE-CINQ MILLE DIX-SEPT EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Alexandre ISAAC » Abymes Boisripeaux.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-3/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « EXCELLENCE SPORTIVE »
ABYMES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

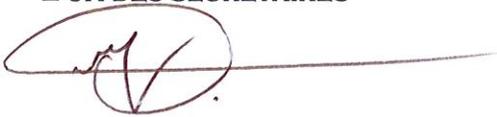
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **38 692 € (TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue « Excellence Sportive » Les Abymes.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-4/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « RAIZET » ABYMES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAITHFUL Francesca / GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

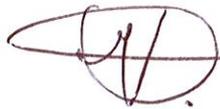
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **104 367 € (CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Raizet » Abymes.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-5/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « SAINT-JOHN PERSE » ABYMES
GRAND-CAMP AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **106 818,50 € (CENT SIX MILLE HUIT CENT DIX-HUIT EUROS CINQUANTE CENTIMES)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Saint-John PERSE » Abymes Grand-Camp.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-6/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FERNAND BALIN » ANSE-BERTRAND AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle / MORNAL Blaise / POTOR-DIDIER Martine)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **45 093 € (QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collèe « Fernand BALIN » Anse-Bertrand.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-7/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « MAURICE SATINEAU » BAIE-MAHAULT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE-MOLIA Hélène)

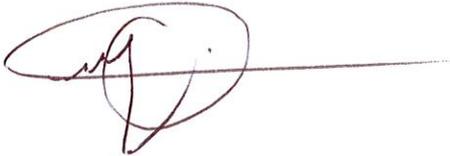
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **134 075,50 € (CENT TRENTE-QUATRE MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS CINQUANTE CENTIMES)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue « Maurice SATINEAU » Baie-Mahault.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-8/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « GOURDELIANE » BAIE-MAHAULT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **117 362 € (CENT DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue Gourdeliane de Baie-Mahault.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-9/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « JEAN JAURES » BAILLIF AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER Elie / OTTO Jules / PONCHATEAU Marie-Yveline / RODES Brigitte)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **49 072 € (QUARANTE-NEUF MILLE SOIXANTE-DOUZE EUROS)** pour l'année 2025 est allouée au collège « Jean JAURES » Baillif.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-10/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « JOSEPH PITAT » BASSE-TERRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Héléne
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER Elie / OTTO Jules / PONCHATEAU Marie-Yveline / RODES Brigitte).

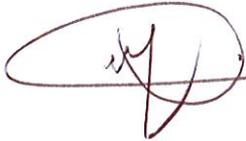
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de 71 531 € (**SOIXANTE-ET-ONZE MILLE CINQ CENT TRENTE-ET-UN EUROS**) pour l'exercice 2025 est allouée au collège Joseph PITAT de Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

9/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-12/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « SYLVIANE TELCHID »
CAPESTERRE BELLE-EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	OTTO Jules	RODES Brigitte
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (COURTOIS Jean-Philippe / UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **64 258 € (SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue « Sylviane TELCHID » Capesterre-Belle-Eau.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2025-139-13/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « GERMAIN SAINT-RUF »
CAPESTERRE BELLE-EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	OTTO Jules	RODES Brigitte
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (COURTOIS Jean-Philippe / UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **107 289 € (CENT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Germain SAINT-RUF » Capesterre-Belle-Eau.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-139-14/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « NELSON MANDELA »
CAPESTERRE MARIE-GALANTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (ETZOL Maryse / PIERRE-JUSTIN Patrice)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **29 459 € (VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Nelson MANDELA » Capesterre Marie-Galante.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-15/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FELIX ALADIN FLEMIN »
DESHAIES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdý	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GOUBIN Fred / DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de 42 167 € (**QUARANTE-DEUX MILLE CENT SOIXANTE-SEPT EUROS**) pour l'exercice 2025 est allouée au collègue Félix Aladin FLEMIN de Deshaies.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

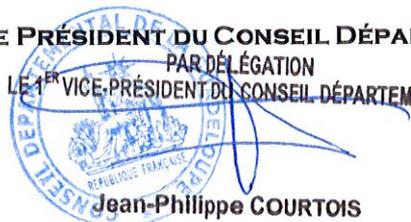
ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-16/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « MARYSE CONDE » LA DESIRADE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **23 094 € (VINGT-TROIS MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Maryse CONDE » de La Désirade.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-17/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « EDMOND BAMBUCK » LE GOSIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PIERRE-JUSTIN Patrice)

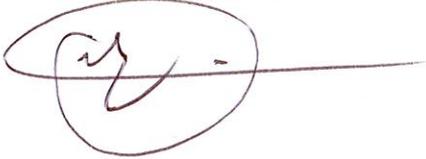
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **145 108,50 € (CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT HUIT EUROS CINQUANTE CENTIMES)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue « Edmond BAMBUCK » Le Gosier.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-18/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « RICHARD SAMUEL »
GOURBEYRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **48 008 € (QUARANTE-HUIT MILLE HUIT EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Richard SAMUEL » de Gourbeyre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

PL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-19/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « MATELIANE » GOYAVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy représenté par MORNAL Blaise / UNIMON Jocelyne)

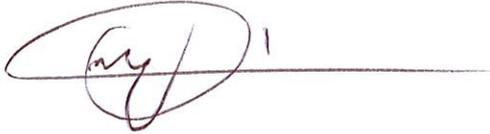
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **58 141 € (CINQUANTE-HUIT MILLE CENT QUARANTE-ET-UN EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Matéliane » de Goyave.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-20/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « GRAND-BOURG » MARIE-GALANTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ETZOL Maryse)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **63 394 € (SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « GRAND-BOURG » de Marie-Galante.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Fred GOUBIN

P/  **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-21/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « APPEL DU 18 JUIN »
LAMENTIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **122 987 € (CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Appel du 18 Juin » de Lamentin.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FLORETTE MORAND »
MORNE-A-L'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DARTRON Jean / DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle / NEGRIT Nadia représentée par ADHEL Marylène)

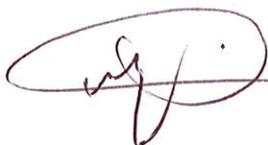
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **123 188 € (CENT VINGT-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue Florette MORAND de MORNE-A-L'EAU.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « GUENETTE » LE MOULE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

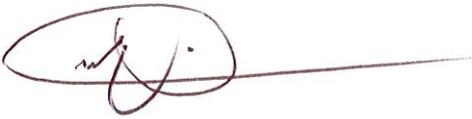
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **107 698 € (CENT SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue « Guénette » Le Moule.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « GENERAL DE GAULLE » LE MOULE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	Goubin Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **110 099 € (CENT DIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Général de Gaulle » Le Moule.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FELIX EBOUE » PETIT-BOURG
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy re représenté par MORNAL Blaise / POLIFONTE Hélène)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **134 585 € (CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège «Félix EBOUE » de Petit-Bourg.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

A/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-139-26/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « MAXIMILIEN VRECORD »
PETIT-CANAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle / MORNAL Blaise / POTOR-DIDIER Martine)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **64 254 € (SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège «Maximilien VRECORD » de Petit-Canal.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

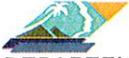
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « SADI CARNOT » POINTE-A-PITRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdý	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ADHEL Marylène)

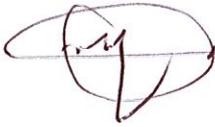
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **85 219 € (QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT DIX-NEUF EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Sadi CARNOT » de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « NESTOR DE KERMADEC »
POINTE-A-PITRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PIERRE-JUSTIN Patrice)

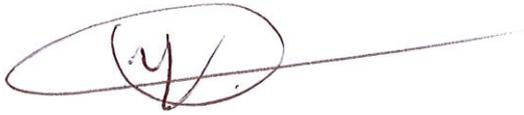
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **60 735 € (SOIXANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Nestor De KERMADEC » de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-139-29/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FRONT DE MER » POINTE-A-PITRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

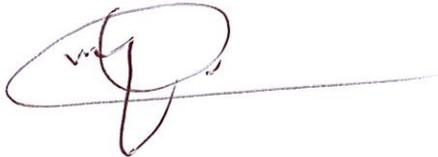
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **76 781 € (SOIXANTE-SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue «Front de Mer » de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-139-30/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « JULES MICHELET » POINTE-A-PITRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ADHEL Marylène)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **48 595 € (QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue «Jules MICHELET » de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

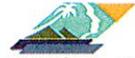
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « COURBARIL » POINTE-NOIRE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole / GOUBIN Fred)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **59 652 € (CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Courbaril » de Pointe-Noire.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « EUGENE YSSAP » SAINTE-ANNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

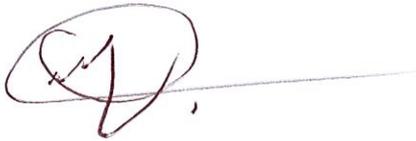
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **126 919 € (CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT DIX-NEUF EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Eugène YSSAP » de Sainte-Anne.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-139-34/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « OLYMPE RAME DECORBIN »
SAINTE-ANNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdý	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **60 900 € (SOIXANTE MILLE NEUF CENT EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue « Olympe Ramé DECORBIN » de Sainte-Anne.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-35/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « REMY NAINSOUTA » SAINT-CLAUDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER Elie / OTTO Jules / PONCHATEAU Marie-Yveline / RODES Brigitte)

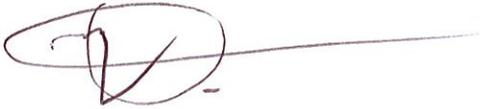
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **94 984 € (QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue « Rémy NAINSOUTA » de Saint-Claude.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-139-36/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « ALEXANDRE MACAL » SAINT-FRANCOIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **104 689 € (CENT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Alexandre MACAL » de Saint-François.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-139-37/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « ALBERT BACLET » SAINT-LOUIS DE MARIE-GALANTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ETZOL Maryse)

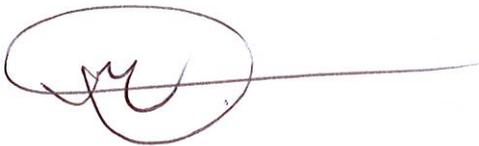
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **47 846 € (QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue « Albert BACLET » Saint-Louis de Marie-Galante.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « BEBEL » SAINTE-ROSE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GOUBIN Fred / DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **105 934 € (CENT CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « BEBEL » de Sainte-Rose.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-139-39/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « BOIS RADA » SAINTE-ROSE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GOUBIN Fred / DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **80 402 € (QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT DEUX EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « BOIS RADA » de Sainte-Rose.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-139-40/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « ARCHIPEL DES SAINTES » LES SAINTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (CALIFER Elie / RODES Brigitte)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **31 361 € (TRENTE-ET-UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège « ARCHIPEL DES SAINTES ».

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-139-41/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « LES ROCHES GRAVEES »
TROIS-RIVIERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

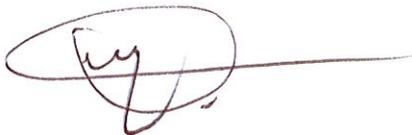
DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de 67 994 € (**SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS**) pour l'exercice 2025 est allouée au collège « LES ROCHES GRAVEES » Trois-Rivières.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

9/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-139-42/8^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « SUZE ANGELY » VIEUX-HABITANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER Elie / OTTO Jules / PONCHATEAU Marie-Yveline / RODES Brigitte)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **64 184 € (SOIXANTE-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collège «Suze ANGELY » de Vieux-Habitants.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-140-1/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Aurélie LAMBOURDE
(LES ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAITHFUL Francesca / GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

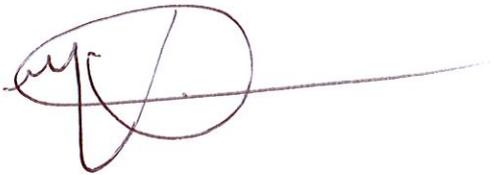
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **11 081 € (onze mille quatre-vingt-un euros)** au collègue A. LAMBOURDE (LES ABYMES) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-140-2/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Alexandre ISAAC (LES ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAITHFUL Francesca / GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

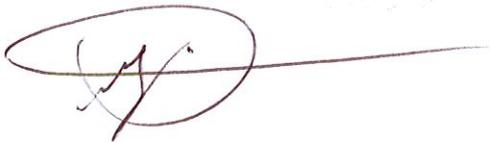
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **12 557 € (douze mille cinq cent cinquante-sept euros)** au collège A. ISAAC (LES ABYMES) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-140-3/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Cité scolaire d'excellence sportive (LES ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

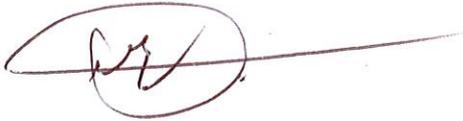
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **3 300 € (trois mille trois cent euros)** au collège Cité scolaire d'excellence sportive (LES ABYMES) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-4/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE RAIZET (LES ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAITHFUL Francesca / GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **9 496 € (neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize euros)** au collègue RAIZET (LES ABYMES) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DELEGATION
LE 1^{er} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-5/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE SAINT JOHN PERSE (LES ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

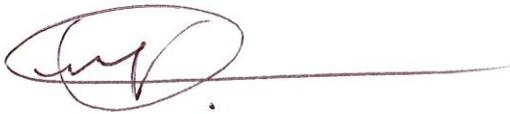
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **9 687 € (neuf mille six cent quatre-vingt-sept euros)** au collègue SAINT JOHN PERSE (LES ABYMES) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-6/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Fernand BALIN
(ANSE-BERTRAND) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle / MORNAL Blaise / POTOR-DIDIER Martine)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **3 942 € (trois mille neuf cent quarante-deux euros)** au collègue F. BALIN (ANSE-BERTRAND) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-140-7/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE Maurice SATINEAU (BAIE-MAHAULT) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE-MOLIA Hélène)

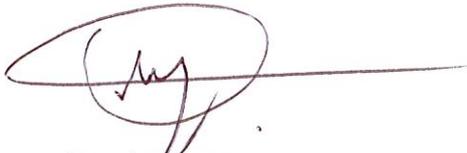
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **12 289 € (douze mille deux cent quatre-vingt-neuf euros)** au collègue M. SATINEAU (BAIE-MAHAULT) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204** nature **20431 Fonction 221** Ligne de **Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-8/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE GOURDELIANE
(BAIE-MAHAULT) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **10 758 € (dix mille sept cent cinquante-huit euros)** au collègue GOURDELIANE (BAIE-MAHAULT) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-140-9/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Jean JAURES (BAILLIF) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER Elie / OTTO Jules / PONCHATEAU Marie-Yveline / RODES Brigitte)

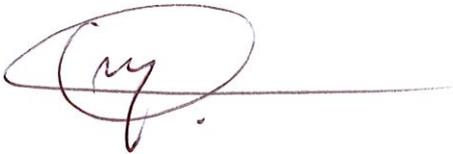
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **4 332 € (quatre mille trois cent trente-deux euros)** au collègue J. JAURES (BAILLIF) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-10/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Joseph PITAT (BASSE-TERRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER Elie / OTTO Jules / PONCHATEAU Marie-Yveline / RODES Brigitte).

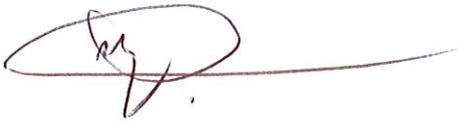
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **6 380 € (six mille trois cent quatre-vingt euros)** au collègue J. PITAT (BASSE-TERRE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-140-11/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Fontaines BOUILLANTES (BOUILLANTE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (GOUBIN Fred / DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole / OTTO Jules / PONCHATEAU Marie-Yveline).

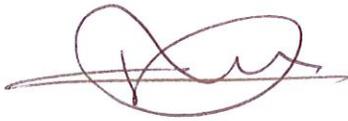
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **6 710 € (six mille sept cent dix euros)** au collègue F. BOUILLANTES (BOUILLANTE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-12/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Sylviane TELCHID
(CAPESTERRE BELLE-EAU) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	RODES Brigitte
DULAC Daniel	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (COURTOIS Jean-Philippe / UNIMON Jocelyne)

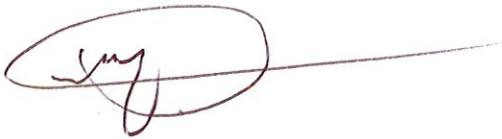
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **5 720 € (cinq mille sept cent vingt euros)** au collègue S. TELCHID (CAPESTERRE BELLE EAU) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



N° 2025-140-13/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Germain SAINT-RUF
(CAPESTERRE BELLE-EAU) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	RODES Brigitte
DULAC Daniel	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (COURTOIS Jean-Philippe / UNIMON Jocelyne)

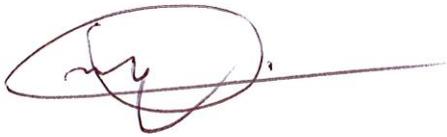
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **9 875 € (neuf mille huit cent soixante-quinze euros)** au collègue G. SAINT-RUF (CAPESTERRE BELLE EAU) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL

N° 2025-140-14/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Nelson MANDELA (CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (ETZOL Maryse / PIERRE-JUSTIN Patrice)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **1908 € (mille neuf cent huit euros)** au collège N. MANDELA (CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

PI **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-140-15/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Félix Aladin FLEMIN (DESHAIES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GOUBIN Fred / DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **3 626 € (trois mille six cent vingt-six euros)** au collègue F.A FLEMIN (DESHAIES) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

**P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-16/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Maryse CONDE (LA DESIRADE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

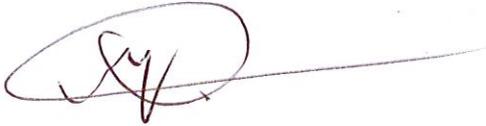
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant **de 1 371 € (mille trois cent soixante et onze euros)** au collège M. CONDE (LA DESIRADE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-140-17/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Edmond BAMBUCK (LE GOSIER) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PIERRE-JUSTIN Patrice)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **13 304 € (treize mille trois cent quatre euros)** au collège E. BAMBUCK (LE GOSIER) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-18/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Richard SAMUEL (GOURBEYRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

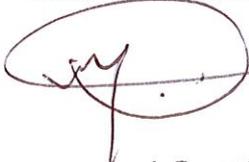
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **4 182 € (quatre mille cent quatre-vingt-deux euros)** au collègue R SAMUEL (GOURBEYRE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-19/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE MATELIANE (GOYAVE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy représenté par MORNAL Blaise / UNIMON Jocelyne)

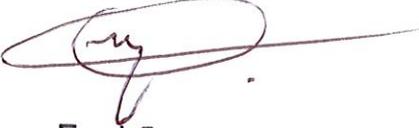
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **5 142 € (cinq mille cent quarante-deux euros)** au collège MATELIANE (GOYAVE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN


**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-20/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE de GRAND-BOURG
AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ETZOL Maryse)

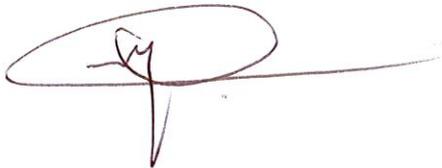
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **4 908 € (quatre mille neuf cent huit euros)** au collège de GRAND-BOURG au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DELEGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-140-21/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Appel du 18 juin (LAMENTIN) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdý	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **11 258 € (onze mille deux cent cinquante-huit euros)** au collègue Appel du 18 juin (LAMENTIN) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Florette MORAND (MORNE-A-L'EAU) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DARTRON Jean / DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle / NEGRIT Nadia représentée par ADHEL Marylène)

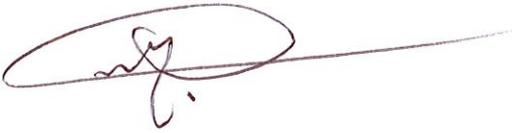
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **11 267 € (onze mille deux cent soixante-sept euros)** au collègue F. MORAND (MORNE-A-L'EAU) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2) **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE GUENETTE (LE MOULE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

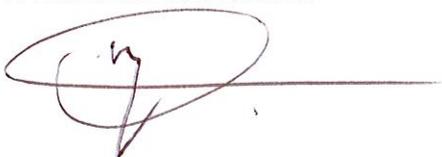
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **9 832 € (neuf mille huit cent trente-deux euros)** au collègue GUENETTE (LE MOULE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE GENERAL DE GAULLE (LE MOULE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

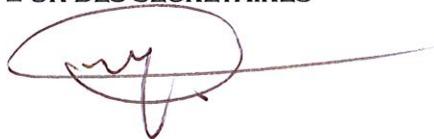
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **10 028 € (dix mille vingt-huit euros)** au collège Général DE GAULLE (LE MOULE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-140-25/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Félix EBOUE (PETIT-BOURG) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy re présenté par MORNAL Blaise / POLIFONTE Hélène)

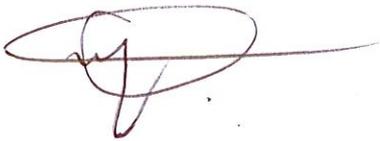
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **12 354 € (douze mille trois cent cinquante-quatre euros)** au collègue Félix EBOUE (PETIT-BOURG) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

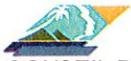
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-26/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Maximilien VRECORD (PETIT-CANAL) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle / MORNAL Blaise / POTOR-DIDIER Martine)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **5 717 € (cinq mille sept cent dix-sept euros)** au collègue Maximilien VRECORD (PETIT-CANAL) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-27/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Sadi CARNOT (POINTE-A-PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ADHEL Marylène)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **6 703 € (six mille sept cent trois euros)** au collège Sadi CARNOT (POINTE-A-PITRE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-140-28/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Nestor de KERMADEC (POINTE-A-PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PIERRE-JUSTIN Patrice)

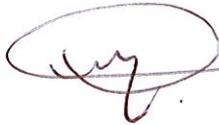
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de 5 445 € (cinq mille quatre cent quarante-cinq euros) au collègue Nestor de KERMADEC (POINTE-A-PITRE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461 du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

91

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-140-29/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE FRONT DE MER (POINTE-A-PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

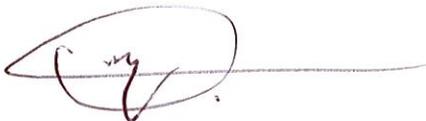
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **6 946 € (six mille neuf cent quarante-six euros)** au collège FRONT DE MER (POINTE-A-PITRE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-30/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE MICHELET (POINTE-A-PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ADHEL Marylène)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **3 285 € (trois mille deux cent quatre-vingt-cinq euros)** au collègue MICHELET (POINTE-A-PITRE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204** nature **20431 Fonction 221** Ligne de **Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

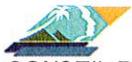


Fred GOUBIN

91
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-31/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE COURBARIL (POINTE-NOIRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole / GOUBIN Fred)

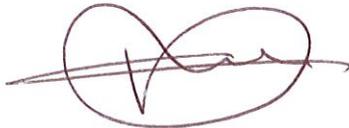
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **4 478 € (quatre mille quatre cent soixante-dix-huit euros)** au collège COURBARIL (POINTE-NOIRE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-32/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE DE PORT-LOUIS AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DULAC Daniel / LOUIS-CARABIN Gabrielle / MORNAL Blaise / POTOR-DIDIER Martine)

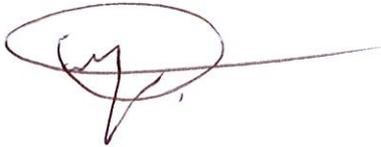
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **3 893 € (trois mille huit cent quatre-vingt-treize euros)** au collègue de PORT-LOUIS au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-140-33/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Eugène YSSAP (SAINTE-ANNE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **11 628 € (onze mille six cent vingt-huit euros)** au collègue Eugène YSSAP (SAINTE-ANNE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204** nature **20431** Fonction **221** Ligne de **Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-34/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Olympe Rame DECORBIN (SAINTE-ANNE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

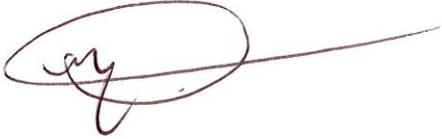
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **5 400 € (cinq mille quatre cent euros)** au collègue Olympe Rame DECORBIN (SAINTE-ANNE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-35/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Rémy NAINSOUTA (SAINT- CLAUDE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER Elie / OTTO Jules / PONCHATEAU Marie-Yveline / RODES Brigitte)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **8 626 € (huit mille six cent vingt-six euros)** au collègue Rémy NAINSOUTA (SAINT-CLAUDE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

✓) **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Alexandre MACAL (SAINT- FRANCOIS) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

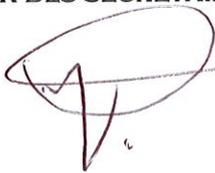
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **9 549 € (neuf mille cinq cent quarante-neuf euros)** au collègue Alexandre MACAL (SAINT-FRANCOIS) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

JP
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-37/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Albert BACLET (SAINT- LOUIS) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ETZOL Maryse)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **3 730 € (trois mille sept cent trente euros)** au collègue Albert BACLET (SAINT-LOUIS) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-38/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE BEBEL (SAINTE-ROSE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GOUBIN Fred / DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **8 689 € (huit mille six cent quatre-vingt-neuf euros)** au collège BEBEL (SAINTE-ROSE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

21
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-140-39/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE BOIS RADA
(SAINTE-ROSE) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GOUBIN Fred / DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

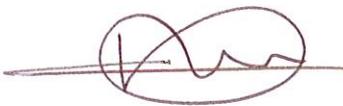
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **7 337 € (sept mille trois cent trente-sept euros)** au collège BOIS RADA (SAINTE-ROSE) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204** nature **20431 Fonction 221** Ligne de **Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-140-40/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE ARCHIPEL DES SAINTES (LES SAINTES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (CALIFER Elie / RODES Brigitte)

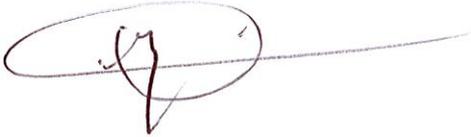
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **1 486 € (mille quatre cent quatre-vingt-six euros)** au collège ARCHIPEL DES SAINTES (LES SAINTES) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

91
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE LES ROCHES
GRAVEES (TROIS-RIVIERES) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **6 069 € (six mille soixante-neuf euros)** au collège LES ROCHES GRAVEES (TROIS-RIVIERES) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204** nature **20431 Fonction 221** Ligne de **Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-140-42/8^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Suze ANGELY (VIEUX-HABITANTS) AU COURS DE L'ANNÉE 2025.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyne
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 28/10/2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER Elie / OTTO Jules / PONCHATEAU Marie-Yveline / RODES Brigitte)

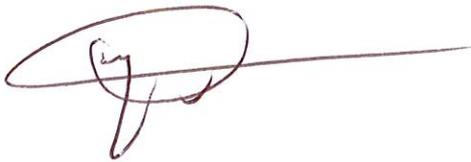
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **5 711 € (cinq mille sept cent onze euros)** au collège Suze ANGELY (VIEUX-HABITANTS) au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **204 nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du Budget Départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

pl **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-141/8^{ème} CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET: REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOGEMENTS DE FONCTION**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la répartition par collègue des logements de fonction au titre de l'année scolaire 2024/2025

ARTICLE 2 : de valider le règlement intérieur relatif aux logements de fonction.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Le parc est constitué de 157 logements décomposé comme suit :

Anse Bertrand : 2 logements dont 1 inoccupé

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Fernand Balin	F4	NAS	Principal

Baie Mahault : 8 logements

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant	
Gourdeliane	F3	NAS	AGENT ACCUEIL	
Gourdeliane	F4	NAS	Principal	4
Gourdeliane	F4	NAS	Principal Adjoint	
Gourdeliane	F4	NAS	Secrétaire Générale d'EPLÉ	
Maurice Satineau	F3	NAS	Agent d'accueil	
Maurice Satineau	F4	NAS	Principal d'un autre collège	4
Maurice Satineau	F4	NAS	Principal	
Maurice Satineau	F4	NAS	Principal Adjoint	

Baillif : 3 logements

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Jean Jaurès	F2	NAS	Secrétaire Générale d'EPLÉ
Jean Jaurès	F3	NAS	Agent d'accueil
Jean Jaurès	F4	NAS	Principal

Basse-Terre : 8 logements

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Joseph Pitat	F3	COP	Assistante de gestion
Joseph Pitat	F3	COP	Professeure d'anglais
Joseph Pitat	F3	COPA	ATTEE Coordonnateur
Joseph Pitat	F3	COP	ATTEE Chef de Cuisine
Joseph Pitat	F3	NAS	Agent d'accueil
Joseph Pitat	F3	NAS	Secrétaire Générale d'EPLÉ
Joseph Pitat	F3	NAS	Principal Adjoint
Joseph Pitat	F4	NAS	Principal

Bouillante : 4 logements

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Fontaines Bouillantes	F4	NAS	Principal
Fontaines Bouillantes	F4	NAS	Principal Adjoint
Fontaines Bouillantes	F4	NAS	Secrétaire Générale d'EPLÉ
Fontaines Bouillantes	F4	NAS	Agent d'accueil

Capesterre : 10 logements dont 5 inoccupés au collège Germain Saint-Ruf

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant	
Germain ST-Ruf	F4	COP	ATTEE de loge du Collège	9

ETAT DU PARC DES LOGEMENTS DE FONCTION 2024-2025

Accusé de réception en préfecture
24-22025-20250422-DE-8CP-7-DE
Date de dépôt : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Germain ST-Ruf	F4	COP	Directrice de SEGPA	
Germain ST-Ruf	F4	NAS	Agent d'accueil	
Germain ST-Ruf	F5	NAS	Principal	
Sylviane Telchid	F3	NAS	Agent d'accueil	1

Gourbeyre : 2 logements dont 1 inoccupé

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant	
Richard Samuel	F4	NAS	Principal	

Goyave : 3 logements dont 1 inoccupé

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant	
Matélie	F3	NAS	Agent d'accueil	
Matélie	F3	NAS	ADJOINTE GESTIONNAIRE	

Grand-Bourg de Marie-Galante : 3 logements

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant	
Grand-Bourg	F4	NAS	Agent d'accueil	
Grand-Bourg	F3	NAS	Adjoint gestionnaire	
Grand-Bourg	F4	NAS	Principal	

La Désirade : 3 logements dont 2 inoccupés

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant	
Maryse Condé	F4	NAS	Principal	

Le Gosier : 5 logements

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant	
Edmond Bambuck	F3	NAS	ATTEE Accueil	
Edmond Bambuck	F4	NAS	Directeur SEGPA	
Edmond Bambuck	F4	NAS	Principal Adjoint	
Edmond Bambuck	F5	NAS	Principal	
Edmond Bambuck	F4	NAS	Principal Adjoint d'un autre collège	

Le Moule : 6 logements dont 1 inoccupé au collège Général De Gaulle

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant	
Général de Gaulle	F4	NAS	Principal	
Général de Gaulle	F4	NAS	Principal Adjoint	5
Général de Gaulle	F4	NAS	ATTEE	
Général de Gaulle	F4	NAS	Directeur adjoint SEGPA	
Guénette	F4	NAS	Agent d'accueil	1

Les Abymes : 15 logements dont 3 inoccupés au collège du Raizet

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant	
Alexandre ISAAC	F4	NAS	Principal	1
Aurélié LAMBOURDE	F3	NAS	Agent d'accueil	1

ETAT DU PARC DES LOGEMENTS DE FONCTION 2024-2025

Accusé de réception en préfecture
2024-2200007-20250422-DE-8CP-7-DE
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Raizet	F5	COP	Principal d'un autre collège	
Raizet	F4	NAS	AGENT COMPTABLE	
Raizet	F3	NAS	ATTEE Accueil	9
Raizet	F4	NAS	Secrétaire Générale d'EPL	
Raizet	F5	NAS	Principal Adjoint	
Raizet	F5	COPA	AAENES	
Saint John Perse	F4	NAS	Agent Comptable d'un autre collège	
Saint John Perse	F5	NAS	Principal	4
Saint John Perse	F4	NAS	Secrétaire Générale d'EPL	
Saint John Perse	F3	NAS	Agent d'accueil	

Les Saintes : 15 logements dont 4 inoccupés

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Archipel des Saintes	F2	COP	Agent de Mairie
Archipel des Saintes	F2	COP	Enseignant
Archipel des Saintes	F2	COP	Agent de Mairie
Archipel des Saintes	F2	COP	Enseignant
Archipel des Saintes	F2	COP	Enseignant
Archipel des Saintes	F2	COP	Assistante d'éducation
Archipel des Saintes	F3	COP	Assistante de direction
Archipel des Saintes	F3	NAS	ATTEE
Archipel des Saintes	F4	NAS	Secrétaire Générale d'EPL
Archipel des Saintes	F5	NAS	Principal
Archipel des Saintes	F2	MAD gratuite	Enseignant

Morne à l'eau : 8 logements dont 3 inoccupés

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Florette Morand	F4	NAS	Agent d'accueil
Florette Morand	F4	NAS	Directeur SEGPA
Florette Morand	F4	NAS	Principal Adjoint
Florette Morand	F4	NAS	Principal
Florette Morand	F3	COPA	Référent de secteur pour la mission Lutte contre le décrochage scolaire

Petit Bourg : 5 logements dont 1 inoccupé

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Félix Eboué	F4	NAS	Agent d'accueil
Félix Eboué	F4	NAS	Agent de maîtrise
Félix Eboué	F4	NAS	Directeur SEGPA
Félix Eboué	F4	NAS	Principal

Petit Canal : 3 logements dont 2 inoccupés

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Maximilien Vrécord	F3	NAS	ATTEE accueil/concierge

ETAT DU PARC DES LOGEMENTS DE FONCTION 2024-2025

Accusé de réception en préfecture
97-29307-20250422-DE-8CP-7-DE
Date de transmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Pointe à Pitre : 19 logements dont 1 inoccupé au collège Front de Mer et 10 inoccupés au collège

Sadi Carnot pour cause d'incendie

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant	
Front de Mer	F3	NAS	Concierge	
Front de Mer	F4	NAS	Principal Adjoint	5
Front de Mer	F4	NAS	Principal	
Front de Mer	F4	COPA	Enseignant	
Jules Michelet	F4	COP	AED CDI	2
Jules Michelet	F3	NAS	ATTEE	
Sadi Carnot	F3	COP	Enseignant	12
Sadi Carnot	F3	NAS	Agent d'Accueil	

Port-Louis : 3 logements dont 2 inoccupés

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Port-Louis	F3	NAS	ATTEE

Saint Claude : 6 logements dont 3 inoccupés

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Remy Nainsouta	F4	COP	Assistante administrative
Remy Nainsouta	F4	NAS	Secrétaire Générale d'EPL
Remy Nainsouta	F4	NAS	Principal

Saint François : 3 logements

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Alexandre MACAL	F3	NAS	Secrétaire Générale d'EPL
Alexandre MACAL	F3	NAS	Agent d'Accueil
Alexandre MACAL	F4	NAS	Principal

Saint Louis : 2 logements

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Albert BACLET	F3	NAS	Secrétaire Générale d'EPL
Albert BACLET	F4	NAS	Principal

Sainte Anne : 5 logements dont 1 inoccupé

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Eugène Yssap	F3	NAS	AGENT D'ACCUEIL
Eugène Yssap	F4	NAS	Gestionnaire/agent comptable
Eugène Yssap	F4	NAS	Principal Adjoint
Eugène Yssap	F4	NAS	Principal

Sainte Rose : 5 logements dont 1 inoccupé au collège Bois Rada

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant	
Bébèl	F3	NAS	ATTEE Accueil	1

ETAT DU PARC DES LOGEMENTS DE FONCTION 2024-2025

Accusé de réception en préfecture
 974220007-20250422-DE-8CP-7-DE
 Date de réception : 05/05/2025
 Date de réception préfecture : 05/05/2025

Bois Rada	F3	NAS	AGENT D'ACCUEIL	
Bois Rada	F3	NAS	ADJOINTE GESTIONNAIRE	4
Bois Rada	F4	NAS	Secrétaire Générale d'EPL	

Trois Rivières : 8 logements dont 3 inoccupés

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Les Roches Gravées	F4	COP	Assistante de langue
Les Roches Gravées	F3	COP	AED
Les Roches Gravées	F3	NAS	Agent d'accueil
Les Roches Gravées	F4	NAS	Principal Adjoint
Les Roches Gravées	F4	COP	Principal

Vieux-Habitants : 3 logements dont 1 inoccupé

NOM DU COLLEGE	Type du logement	Type de concession	Qualité de l'occupant
Suze Angely	F4	NAS	Principal Adjoint
Suze Angely	F4	NAS	Principal

Répartition des concessions par collège

Année 2024-2025

Collège	COP	NAS	COPA	Non occupé	MAD gratuite	Total général
Albert BACLET		2				2
Alexandre ISAAC		1				1
Alexandre MACAL		3				3
Archipel des Saintes	7	3		4	1	15
Aurélie LAMBOURDE		1				1
Bébèl		1				1
Bois Rada		3		1		4
Edmond Bambuck		5				5
Eugène Yssap		4		1		5
Félix Eboué		4		1		5
Fernand Balin		1		1		2
Florette Morand		4	1	3		8
Fontaines Bouillantes		4				4
Front de Mer		3	1	1		5
General de Gaulle		4		1		5
Germain ST Ruf	2	2		5		9
Gourdeliane		4				4
Grand-Bourg		3				3
Guénette		1				1
Jean Jaurès		3				3
Joseph Pitat	3	4	1			8
Jules Michelet	1	1				2
Les Roches Gravées	3	2		3		8
Maryse Condé		1		2		3
Matéliane		2		1		3
Maurice Satineau		4				4
Maximilien Vrécord		1		2		3
Port-Louis		1		2		3
Raizet	1	4	1	3		9
Remy Nainsouta	1	2		3		6
Richard Samuel		1		1		2
SADI CARNOT	1	1		10		12
Saint John Perse		4				4
Suze Angely		2		1		3
Sylviane Telchid		1				1
Total général	19	87	4	46	1	157



REGLEMENT SUR LES LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DU SPORT - SERVICE COLLEGES

Table des matières

A. NATURE ET REGIME JURIDIQUE DES CONCESSIONS	2
1. LES LOGEMENT DE FONCTION ACCORDES AU PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE.....	3
1.1. LES CONCESSIONS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.....	3
1.2. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION	3
2. LES LOGEMENTS DE FONCTION ACCORDES AUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	4
2.1 LES CONCESSIONS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.....	4
2.1.1. <i>LISTE DES EMPLOIS ET ORDRE D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS</i>	4
2.1.2. <i>CONTREPARTIES A L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION</i>	5
2.1.3. <i>PRESTATIONS ACCESSOIRES</i>	5
2.1.4. <i>CARACTERE PRECAIRE DES CONCESSIONS</i>	6
2.2 LES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (COP)	6
3. LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION (NAS, COP ET COPA).....	7
3.1. LES DISPOSITIONS COMMUNES.....	7
3.1.1. <i>ETAT DES LIEUX</i>	7
3.1.2. <i>AMENAGEMENTS INTERIEURS ET REPARATIONS</i>	7
3.1.3. <i>TAXE D'HABITATION ET TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</i> 7	
3.1.4. <i>ASSURANCES</i>	7
3.2. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES	8
3.2.1. <i>LES REDEVANCES D'OCCUPATION ET LES CHARGES LOCATIVES</i>	8
3.2.2. <i>LES OBLIGATIONS LIEES AUX CONCESSIONS PAR NAS</i>	8
3.2.3. <i>LES DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE LOGER POUR LES PERSONNELS DE L'ETAT</i>	9
4. LA DUREE DES CONCESSIONS DES COP ET COPA	9
B. LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION	10
1. PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE.....	10
2. PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE.....	11
3. LA DECISION D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS.....	11
C. LA PERCEPTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS PAR OCCUPATION PRÉCAIRE.....	12
D. ANNEXES.....	12



REGLEMENT SUR LES LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES EPLE

A. NATURE ET REGIME JURIDIQUE DES CONCESSIONS

Le Département assure la gestion domaniale de tous les logements qui lui ont été transférés lors de la décentralisation ou qui ont été construits depuis cette date et attribue les concessions de logements dans les conditions fixées aux articles R2124-64 et suivants du code Général de la Propriété des personnes publiques.

Le Conseil Départemental s'est fixé pour objectif d'optimiser la gestion des logements intégrés aux collèges. Il est opportun de délibérer sur un certain nombre de règles et procédures relatives à l'attribution des logements de fonction.

Les adjoints Techniques territoriaux des établissements d'Enseignement (ATTEE) sont quant à eux soumis aux règles s'appliquant aux personnels territoriaux.

Le nombre maximal de logements à attribuer aux personnels ATTEE est donc fixé par délibération de la collectivité territoriale.

En application des textes précités, la collectivité fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire.

L'attribution éventuelle d'un logement en NAS est la contrepartie de contraintes de service particulières demandées à l'agent.

Les règles concernant l'attribution des logements de fonction figurent dans le présent Règlement Départemental.

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles R. 216-4 à R. 216-19 relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement.

1. LES LOGEMENT DE FONCTION ACCORDES AU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1.1. LES CONCESSIONS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

La concession pour nécessité absolue de service (NAS) concerne les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation (article R. 216-5 du Code de l'Éducation).

Rappel : Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sécurité, de sûreté, ou de responsabilité.

1.2. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

En fonction de l'ensemble des dispositions précitées, les conseils d'Administration des collèges proposent la répartition des logements de fonction (dans la limite de leurs disponibilités) sur rapport du chef d'établissement. Si elle est conforme à la réglementation, cette proposition est ensuite soumise à la délibération de la Commission permanente du Département. Le Président du Conseil Départemental signe les arrêtés correspondants.

En règle générale, sont logés par nécessité absolue de service les personnels appartenant aux catégories suivantes :

- Personnels de direction (principal, principal-adjoint, directeur de SEGPA),
- Personnel de gestion (adjoint-gestionnaire, assistant(e) de gestion ou comptabilité).

Le nombre de concessions est fixé compte tenu du classement pondéré de l'établissement (article R. 216-6 du code de l'Éducation) :

Classement pondéré de l'établissement	Agents logés par NAS
Moins de 400 points	2
De 400 à 800 points	3

Classement pondéré de l'établissement	Agents logés par NAS
De 801 à 1200 points	4
De 1201 à 1700 points	5
De 1701 à 2200 points	6
De 2201 à 2700 points	7

Au-delà, à raison d'un agent supplémentaire logé par nécessité absolue de service par tranche de 500 points.

Le nombre total de points se calcule comme suit :

- ❖ 1 point par élève (effectif global)
- ❖ 1 point en plus par demi-pensionnaire
- ❖ 1 points en plus pour les élèves de l'enseignement pour les enfants et adolescents en situation d'handicap.
- ❖ 3 points supplémentaires par interne

Lorsque les demi-pensionnaires et les internes sont hébergés dans un autre établissement, ces points supplémentaires sont attribués à l'établissement qui assure l'hébergement.

Le nombre de personnels pouvant être logés varie en fonction du nombre de logements disponibles, de l'importance de l'établissement et de son classement (fonction de l'effectif pondéré des élèves relevant de cet établissement). Ce classement et le nombre de logements en découlant ne lient pas le Conseil Départemental sur le nombre de logements à mettre à disposition dans les collèges construits avant 1986.

Compte tenu de l'insularité des îles de l'archipel et de l'état du parc, une dérogation est accordée sur le nombre de logements en NAS à attribuer à ces collèges.

2. LES LOGEMENTS DE FONCTION ACCORDES AUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

2.1 LES CONCESSIONS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

2.1.1. LISTE DES EMPLOIS ET ORDRE D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS

Il y a nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sécurité, de sûreté, ou de responsabilité.

Les emplois des ATTEE ouvrant droit à concession de logement par nécessité absolue de service sont les suivants sans ordre de priorité :

- Agent – Accueil
- Agent – Maintenance
- Agent – Entretien

Le nombre de concessions de logement par nécessité absolue de service réservées aux ATTEE est fixé à :

- 1 pour un établissement en externat simple
- 1 ou 2 pour un établissement avec demi-pension
- 1 ou 2 pour un établissement disposant d'un internat.

Toutefois, ce nombre de concession par nécessité absolue de service est fixé sous réserve du parc de logements disponibles dans l'établissement et des spécificités matérielles et fonctionnelles de celui-ci.

2.1.2. CONTREPARTIES A L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION

L'attribution d'une concession par nécessité absolue de service est justifiée dans chaque cas par des contraintes spécifiques liées à l'exercice des missions.

Le personnel ATTEE bénéficiaire d'une concession par nécessité absolue de service, s'engage à assurer les missions figurant dans sa fiche de poste, dans le cadre d'un temps de travail annualisé. Le temps d'astreinte n'est pas un temps de travail. La gratuité du logement et des charges y afférentes constituent la contrepartie de cette astreinte. Le temps d'intervention pendant l'astreinte est un temps de travail et est récupérable.

2.1.3. PRESTATIONS ACCESSOIRES

Les concessions de logement accordées pour nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives (eau et électricité exclusivement) sont prises en charge

sur le budget de l'établissement à concurrence des franchises fixées par délibération du Conseil Départemental. Au-delà de ces montants, le paiement de ces charges est assuré par le bénéficiaire du logement qui s'en acquitte auprès de l'agent comptable de l'établissement. La valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires est actualisée, chaque année, par vote du Conseil Départemental. La revalorisation de ce forfait ne pouvant être inférieure au taux d'augmentation de la dotation générale de décentralisation, taux retenu sur la base des dispositions de l'article R. 216-12 du Code de l'Éducation.

2.1.4. CARACTERE PRECAIRE DES CONCESSIONS

Les concessions de logement par nécessité absolue de service sont précaires et révocables à tout moment. Leur durée est strictement limitée à celle pendant laquelle les bénéficiaires occupent effectivement les emplois qui les justifient. Les concessions par nécessité absolue de service prennent fin, en toute hypothèse, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble.

2.2 LES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (COP)

Ce type de convention concerne les logements demeurés vacants, une fois les besoins en NAS satisfaits. Les logements proposés par COP sont destinés en priorité aux personnels de l'État ou de la Collectivité Territoriale et peuvent participer à l'accueil des arrivants dans l'académie en recherche de logement. Les bénéficiaires doivent être en exercice. Les logements demeurés vacants, pour quelque motif que ce soit ne peuvent être attribués que dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. Cependant un logement demeuré vacant pour raison de dérogation à une nécessité absolue de service n'est pas considéré comme vacant. Les conventions d'occupation précaire n'ont pas vocation à répondre aux besoins urgents résultant de situations individuelles. L'attribution se fait par le Département, sur proposition préalable du Conseil d'Administration, qui prévoit le versement d'une redevance d'occupation fixée à partir de l'estimation de France Domaines.

3. LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION (NAS, COP ET COPA)

3.1. LES DISPOSITIONS COMMUNES

3.1.1. ETAT DES LIEUX

Afin de prévenir toute difficulté, il convient que soit systématiquement établi par l'Adjoint gestionnaire accompagné d'un agent de la collectivité territoriale un état des lieux dès lors qu'un occupant s'y installe où le quitte. Cet état des lieux (modèle type en Annexe) est établi de manière contradictoire, en présence de l'intéressé et en trois exemplaires (un pour l'établissement, un pour l'occupant, un pour la collectivité territoriale).

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 fixe la liste des réparations ayant le caractère de réparations locatives.

3.1.2. AMENAGEMENTS INTERIEURS ET REPARATIONS

Le Département assume les obligations du propriétaire sur le bâti, diligente les travaux nécessaires dans la mesure où il dispose du temps nécessaire entre le départ du sortant et l'arrivée de l'entrant. A défaut de délai raisonnable, l'absence de remise en état ne peut lui être opposée.

A ce titre, en cas de mobilité académique et territoriale, les occupants ont obligation de libérer le logement pour le **31/07 de l'année en cours (date limite)**.

Il est rappelé que les reconfigurations de logements (création ou suppressions de cloisons, création d'ouverture, etc...) ne sont pas autorisées. Dans le cas où un aménagement semblerait absolument nécessaire, la Direction de l'Éducation et du Sport devrait être saisie pour statuer après avis technique de la Direction Des bâtiments. La transformation ne saurait en aucun cas être motivée par une convenance personnelle.

3.1.3. TAXE D'HABITATION ET TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Dans tous les cas ces taxes sont payées par l'occupant du logement.

3.1.4. ASSURANCES

Pendant la durée de la concession, le logement doit être assuré PAR l'occupant contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, recours aux tiers.

Cette assurance devra être justifiée au service Collège du Conseil Départemental dès la remise des clés et doit être renouvelée chaque année.

Chaque année, l'Adjoint gestionnaire est chargé de récupérer et de transmettre lesdites attestations au service collège de la collectivité.

3.2. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.2.1. LES REDEVANCES D'OCCUPATION ET LES CHARGES LOCATIVES

- a) Les concessions par NAS : elles comportent la gratuité du logement nu. Seul le montant des charges dépassant le forfait d'exonération voté chaque année par le Conseil Départemental est payé par l'occupant.
- b) Les concessions par COP. : les valeurs locatives sont fixées par France Domaines qui est saisi par le chef d'établissement et les redevances d'occupation sont fixées par le Département en tenant compte des abattements y afférant. Les charges locatives sont intégralement à la charge de l'occupant.

3.2.2. LES OBLIGATIONS LIEES AUX CONCESSIONS PAR NAS

Les personnels logés doivent assurer des astreintes en dehors des heures d'ouverture des EPLE. Ces astreintes doivent permettre que soient prises les premières dispositions conservatoires des biens et des personnes en cas d'urgence. Les agents assurant ces astreintes doivent être joignables à tout moment. « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ». Il convient de distinguer le temps d'astreinte qui est le temps de disponibilité de l'agent chez lui, et le temps d'intervention durant l'astreinte, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif. Le temps d'astreinte des personnels bénéficiant d'une concession de logement gratuit par nécessité absolue de service est compensé par la fourniture du logement par l'administration (Décret n°2005 du 19/05/2005).

Il appartient au chef d'établissement d'arrêter l'organisation du service de vacances, de surveillance voire de gardiennage qui réponde au mieux des besoins, dans le respect de la durée annuelle de travail des personnels et de leurs droits à congés.

3.2.3. LES DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE LOGER POUR LES PERSONNELS DE L'ETAT

Les dérogations à l'obligation de loger des agents de l'État est une compétence exclusive du Recteur de l'académie.

Ce dernier peut exceptionnellement accorder des dérogations à l'obligation de loger.

La demande de dérogation à l'obligation d'occuper un logement concédé par nécessité absolue de service doit être présentée par l'intéressé, dûment motivée et revêtue de l'avis du chef d'établissement qui la transmet à l'Académie.

Elle doit être renouvelée chaque année. L'obtention d'une dérogation n'exonère pas des obligations inhérentes à la fonction.

4. LA DUREE DES CONCESSIONS DES COP ET COPA

La durée des concessions par NAS est limitée à celle de l'exercice effectif des fonctions au titre desquelles les bénéficiaires les ont obtenues.

Les conventions d'occupation précaire ne peuvent être accordées que pour une année scolaire.

Le renouvellement à un même occupant ne peut être obtenu que sur demande expresse de l'intéressé auprès du chef d'établissement et après avis du Conseil Départemental mais en aucun cas par tacite reconduction.

Il n'existe aucun droit à renouvellement des COP.

ATTENTION ! : Les concessions et conventions prennent fin, avant terme, en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.

Dans ce cas, l'occupant en est informé au moins trois mois à l'avance par le Conseil Départemental et après concertation avec l'EPL.

De même, si l'occupant ne s'acquitte pas de ses obligations financières ou s'il ne jouit pas des locaux « en bon père de famille », il doit quitter les lieux dans le délai imparti conjointement par le Conseil Départemental et l'EPLÉ, qui ne devrait pas excéder 45 jours.

SITUATIONS PARTICULIERES

Lorsque la position administrative d'un agent (C.L.D., détachement, congé parental, etc...) ne lui permet plus de continuer d'occuper un logement par nécessité absolue de service, ou lorsqu'un agent ne libère pas son logement lors de sa mutation, de son admission à la retraite ou au terme de sa COP, le Département (Direction de l'Éducation et du Sport Service Collèges) doit être saisi dans les meilleurs délais par le chef d'établissement afin d'arrêter conjointement les dispositions à mettre en œuvre dans le respect des droits et obligations respectifs de l'occupant et de l'EPLÉ et le cas échéant, notifier à l'intéressé les contraintes et peines encourues en cas de non libération des locaux.

Le cas des agents en longue maladie est étudié spécifiquement par le Département et l'Éducation Nationale en fonction du cas d'espèce.

B. LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION

1. PERSONNEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Il appartient au chef d'établissement de faire délibérer le Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion de toute modification sur l'attribution ou l'occupation des logements de fonction, conformément aux dispositions de l'article R. 216-16 du code de l'Éducation et de la délibération du Conseil Général du 29 juin 2009.

En ce qui concerne les concessions par NAS, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les fonctions prévues à l'article R. 216-5 (que les éventuels bénéficiaires aient ou non l'intention de demander une dérogation à l'obligation de loger).

La délibération doit donc énumérer tous les logements concédés par NAS (configuration et situation géographique) et préciser pour chacun de ceux-ci, les fonctions qui y sont rattachées. De plus, lorsqu'un emplacement de parking, un box, un garage, une cave ou une dépendance sont concédés avec le logement, ceux-ci doivent être mentionnés. Il ne peut être concédé plusieurs logements à une même personne.

La délibération du Conseil d'Administration reste valable tant que les logements mentionnés restent affectés aux mêmes fonctions et dans les mêmes conditions (NAS), quel que soit l'occupant du logement.

Dès qu'un changement intervient, une nouvelle délibération doit être transmise à la collectivité territoriale après saisine de France Domaines.

2. PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Conformément aux articles L721 et L721-2 du code général de la fonction publique, l'attribution des logements de fonction aux personnels ATTEE exerçant dans un établissement public local d'enseignement, fait l'objet d'une proposition préalable du Conseil d'Administration de l'établissement, précisant les emplois dont les titulaires peuvent bénéficier de l'attribution d'un logement, gratuitement ou moyennant une redevance, la situation et les caractéristiques des locaux concernés.

3. LA DECISION D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS

La collectivité territoriale délibère sur les propositions du Conseil d'Administration de l'établissement.

Le Président du Conseil Départemental accorde par arrêté, les concessions de logement telles qu'elles ont été fixées par la délibération de la collectivité.

Toute modification dans la nature ou la consistance d'une concession fait l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, un titre d'occupation nominatif est établi pour chaque titulaire d'une concession de logement par NAS, COP ou COPA.

C.LA PERCEPTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS PAR OCCUPATION PRÉCAIRE

La procédure est la suivante :

- 1) Versement par l'occupant des redevances au Comptable de l'établissement auquel est rattaché le logement.
- 2) Constatation au compte financier de l'année N-1, des recettes émises par celui-ci au compte 7083, exclusivement pour les redevances de logements de fonction, (code de gestion « Loyer »),
- 3) Ajustement par le Département, des dotations de fonctionnement de l'EPLÉ considéré, pour l'année N+1, par déduction de 85 % du montant des recettes constatées au compte 7083 à l'année N-1,
- 4) Les collèges dont les réserves du service général seraient amputées d'au moins 50% et/ou qui rencontreraient des difficultés de recouvrement pourront faire l'objet d'une dotation exceptionnelle de fonctionnement après saisine et examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental,
- 5) Les dépenses d'investissement dans les logements sont à la charge intégrale du Département dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et à l'exclusion des dépenses relatives aux réparations locatives.

D.ANNEXES

- Modèle d'arrêté portant concession de logement en NAS
- Modèle de convention d'occupation précaire d'un logement de fonction
- Liste des réparations locatives

En vertu de l'article 1er du décret n° 87-712 du 26 août 1987, sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.

Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées dans l'annexe ci-après.



**ARRETE PORTANT CONCESSION DE
LOGEMENT EN NAS
AU PROFIT DE Mme/Mr.....**

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU le code du domaine de l'État et notamment ses articles A. 91 à A. 93-8 et R.92 à R.104,

VU le décret n°2012-752 du 09/05/2012 relatif au régime des logements de fonction

VU la proposition du Conseil d'Administration du collège en date du

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Est concédé par nécessité absolue de service à M.....

Grade :Fonction :.....

LE LOGEMENT CI-APRÈS DÉSIGNÉ :

Adresse :.....
Bâtiment.....Etage.....N° Logement.....

Consistance du logement :

Nombre de pièces :.....Surface habitable :.....M2

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Cette concession prendra effet à compter du.....

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

Cette concession comporte la gratuité de la prestation logement nu, ainsi que la prise en charge par le collège de la fourniture de prestations accessoires (eau, électricité) pour une valeur déterminée, actualisée chaque année par décision de la collectivité de rattachement.

Deux cas se distinguent :

- 1- Les consommations correspondantes sont payées par le collège qui est l'abonné : au-delà de cette valeur, l'agent bénéficiaire de la concession rembourse à l'établissement le montant des consommations excédentaires ;
- 2- Si le logement est équipé de compteurs individuels et si l'occupant acquitte directement le prix des consommations auprès des sociétés exploitant les services, le collège verse soit le montant des prestations accessoires, soit le montant équivalent aux dépenses réelles si celles-ci sont inférieures aux prestations accessoires.

ARTICLE 4 : OBLIGATION

- 1- Si l'agent appartient au personnel de direction, d'éducation, de gestion, il s'engage à assurer toutes les obligations et responsabilités liées à sa fonction.
- 2- Si l'agent appartient au personnel ATTEE (Agent technique Territorial des Établissements d'Enseignement), il s'engage à assurer les missions figurant dans sa fiche de poste.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie de l'occupant, afin de servir de base à l'éventuel reversement qui pourra être exigé de l'occupant en cas de dégâts au logement. Cet état est signé conjointement par l'occupant, l'Adjoint gestionnaire du collège accompagné d'un agent du Département, puis transmis pour visa au Conseil Départemental, propriétaire des locaux. L'occupant répondra de toutes les dégradations survenues pendant son occupation à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, de la force majeure ou d'un vice de construction. Toute transformation des locaux et équipements mis à la disposition de l'occupant ne pourra être effectuée sans autorisation écrite du Département. A défaut de cet accord, ce dernier pourra exiger de l'occupant, à son départ des lieux, leur remise en état ou conserver à son bénéfice leurs transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une indemnisation des frais engagés. Le Département a toutefois la faculté d'exiger, au frais de l'occupant, la remise en état immédiate des lieux.

Une caution d'un montant d'1 mois de la valeur locative du logement fixée par France Domaines sera exigée lors de l'entrée dans le logement.

Cette somme sera versée par virement à l'ordre de l'agent comptable du collège.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

- 1) L'occupant s'engage à occuper personnellement et effectivement le logement qui lui est concédé.

Il ne pourra en aucun cas laisser occuper le logement par une tierce personne ou sous-louer ledit logement.

Toute occupation illicite fera l'objet d'une action du Département pour rétablir la situation de droit.

- 2) L'occupant est tenu d'user du logement paisiblement en bon père de famille sans porter atteinte au fonctionnement de l'établissement, ni troubler la tranquillité des autres occupants, et suivant la destination qui lui a été donnée dans l'arrêté concédant le logement.

Dans le cas contraire ainsi que pour tout autre motif d'intérêt général, le Département se réserve le droit de mettre fin à la concession après avis de l'autorité académique pour les personnels de l'État.

- 3) L'occupant s'engage à souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et d'en justifier lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire.

Le refus de cette transmission entraîne de plein droit l'annulation de la présente décision. En cas de sinistre dans les lieux occupés, l'occupant en informera immédiatement le collègue et le Conseil Départemental, même en l'absence de dégâts apparents, en indiquant la date et les circonstances du sinistre. L'occupant sera tenu d'effectuer une déclaration à sa compagnie d'assurance. Le Département assume les responsabilités du propriétaire bailleur.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX

- 1) L'occupant s'oblige à effectuer les menues réparations et l'entretien courant du logement concédé. Il devra restituer les lieux conformes à leur composition initiale et dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal.
A cet effet, une constatation sera effectuée par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.
- 2) L'occupant assurera la charge des réparations locatives telles qu'elles sont définies dans le décret n° 87 712 du 26 août 1987 et qui figurent dans le Règlement Départemental.
- 3) Il s'acquittera également de toutes les réparations rendues nécessaires par un usage anormal du logement.
- 4) S'il y a lieu, l'occupant devra effectuer l'entretien courant des parties extérieures dont il a l'usage exclusif.

ARTICLE 8 : TAXES

L'occupant par nécessité absolue de service s'acquittera de tous les impôts et taxes à caractère personnel (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation) afférents au logement occupé.

ARTICLE 9 : FIN DE LA CONCESSION

- 1) L'occupation prend fin de plein droit lorsque l'occupant cesse ses fonctions dans l'établissement où il est nommé.

- 2) En cas de mobilité Académique ou Territoriale, l'occupant devra quitter le logement **avant le 31 juillet**. Toutefois, il s'attachera à faciliter l'arrivée de son successeur et à libérer le logement dès que possible afin de permettre les travaux de rénovation. L'occupant devra informer, dans les meilleurs délais par écrit, le Chef d'établissement ou l'Adjoint gestionnaire et le Conseil Départemental, de sa date d'intention de quitter le logement.
- 3) En cas d'absence du territoire durant **le mois de juillet**, l'occupant avisera le service des collègues d'une date pour une remise anticipée des clés et l'établissement de l'état de lieux du logement.
- 4) En cas de nouvelle affectation, de désaffectation ou d'aliénation du logement, la concession est résiliée de plein droit sans indemnité. L'occupant en sera informé au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception.
- 5) Si le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille, la concession prend fin sur l'initiative de la collectivité propriétaire, après avis de l'autorité académique pour les personnels d'Etat.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes clauses, un règlement amiable sera recherché. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif.



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Aux termes de l'article R. 216-15 du Code de l'Education, relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements publics locaux d'enseignement, et les dispositions de l'article 21 modifié de la loi n° 90- 1067 du 28 novembre 1990, relatif aux logements de fonction attribués aux personnels territoriaux, les logements de fonction des collèges demeurés vacants peuvent faire l'objet d'une convention d'occupation précaire.

La présente convention d'occupation précaire est conclue :

ENTRE :

Le Département de Guadeloupe, représenté par le Président du Conseil Départemental agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental en date du

Ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART,

Le collège, représenté par son Chef d'établissement,, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration duci-après dénommé « le collège »,

ET

M/Mme occupant(e) du logement, ci-après dénommé « l'occupant »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DU LOGEMENT

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation des locaux désignés ci-après :

- Adresse :
- De type F :
- Surface :
- Logement réservé au :

Principal(e) Principal(e) -Adjoint(e) Adjoint(e) - Gestionnaire

Autres

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOGEMENT

L'Etablissement Public Local d'Enseignement, sis

Dispose dans un immeuble appartenant au Département de Guadeloupe d'un logement susceptible d'être occupé par convention d'occupation précaire.

Désigner les éléments du logement (cocher les cases correspondantes):

Il s'agit d'un :

studio appartement villa/maison

Comprenant :

entrée cuisine séjour salle de bain WC

nombre de chambres jardin [J] garage

parking extérieur parking intérieur autre :

ARTICLE 3 : HEBERGEMENT DE TIERS (autre que les ayant-droits)

L'occupant devra signaler au Chef d'établissement et aux services du Département la présence dans le logement d'une (ou plusieurs) personnes hébergées dans les plus brefs délais.

Le Département ne reconnaît qu'un seul titulaire du contrat d'occupation, à savoir le signataire de la convention.

Le bénéficiaire de la convention sera tenu de s'acquitter du versement de la redevance d'occupation et des charges locatives auprès de l'Etablissement. Il s'acquittera également des taxes dues au titre de son occupation du logement.

Le cas échéant, le bénéficiaire de la convention devra faire son affaire de la participation financière de la (des) personne(s) hébergée(s) au paiement de la redevance d'occupation, des charges locatives et des taxes.

Il souscrira également un contrat d'assurance multirisque-habitation et responsabilité civile en son nom.

LISTE DES PERSONNES HEBERGEES (préciser les prénom + nom + fonction + lieu d'affectation) :

NOM	PRENOM	FONCTION	LIEU AFFECTATION
.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'occupant prend le logement dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune réparation.

Un état des lieux est dressé contradictoirement entre le Collège et l'occupant avant son entrée dans le logement. L'occupant doit rendre le logement dans un état équivalent à celui dans lequel il l'aura reçu et tel qu'il aura été constaté dans l'état des lieux d'entrée.

Un état des lieux de sortie est également dressé lors de la restitution des clés. Si celui-ci fait apparaître que le logement doit faire l'objet d'une remise en état du fait d'un usage anormal, cette remise en état sera à la charge de l'occupant.

Une caution équivalente à un mois de loyer sera exigée lors de la remise des clés et de l'établissement de l'état des lieux. Cette somme sera versée par virement à l'ordre de l'agent comptable du collège.

Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article 1731 du Code civil, si aucun état des lieux n'a été dressé à l'entrée de l'occupant dans le logement, celui-ci est présumé avoir reçu le logement en bon état de réparations locatives et doit le rendre tel quel, sauf s'il apporte la preuve contraire.

ARTICLE 5 : DUREE -DATE D'EFFET

Cette convention d'occupation précaire est accordée à compter du :

(/ /202) et prendra fin de plein droit le (/ / 202).

Date de libération du logement : 31 juillet (année 202) au plus tard. Cependant, si des travaux ou une nouvelle attribution du logement sont prévus par l'EPLÉ et le Conseil Départemental. La date de libération du logement sera alors déterminée en accord avec l'EPLÉ et le Conseil Départemental, et sera fixée pour le 31 juillet (année 202) au plus tard.

La convention prendra fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. Dans cette hypothèse, l'occupant en sera informé au moins deux mois à l'avance.

La convention d'occupation précaire prendra également fin si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières ou lorsque celui-ci ne jouit pas des locaux en bon père de famille, ainsi qu'en cas de non-respect des lois et règlements en vigueur ou non-respect de l'une quelconque des dispositions de la présente convention par l'occupant.

Cette résiliation ne pourra donner lieu à aucun versement d'indemnités au bénéficiaire par le Département.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION

La convention d'occupation précaire du logement de fonction revêt un caractère précaire et révocable.

Au terme normal ou anticipé de la convention, l'occupant ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux.

Le bénéficiaire jouira des lieux en bon père de famille en se conformant au règlement d'occupation des logements de fonction et ne pourra les utiliser qu'à usage exclusif d'habitation pour lui-même, son conjoint et des personnes qui relèvent du même foyer fiscal.

Eu égard à son caractère personnel, la présente autorisation d'occupation ne pourra faire l'objet de cession, de vente, de prêt ou de sous location.

A noter la présence d'animaux domestiques est interdite.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES D'OCCUPATION

a) Redevance

Cette convention est consentie moyennant la redevance ci-après calculée selon les critères de l'article R. 100 du Code du Domaine de l'État et susceptible de révision dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article R. 101 du même Code.

Redevance fixée par France Domaine : **€ par mois**

En raison de la précarité de l'occupation, un **abattement de 15 %** est appliqué sur le montant de la redevance fixée annuellement par France Domaine.

b) Charges d'occupation

L'occupant participera aux charges locatives (électricité, eau) une provision mensuelle de € à la **Caisse de l'Agent Comptable** sus désignée également dans les cinq derniers jours du mois.

ARTICLE 8 : TAXES, CHARGES LOCATIVES

Le bénéficiaire prendra à sa charge le règlement des charges locatives.

La régularisation du remboursement ou du paiement des charges locatives interviendra à la fin de l'année civile et au terme de la convention.

L'occupant est soumis au paiement de la taxe sur les ordures ménagères.

L'occupant est aussi tenu au paiement de la taxe d'habitation afférente au logement qu'il occupe.

En cas de retard dans le paiement de la régularisation des charges locatives, les intérêts dont le taux est revalorisé annuellement par France Domaine courent de plein droit au profit du collège, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard (conformément aux dispositions de l'article R. 102 du Code du Domaine de l'Etat).

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'occupant a l'obligation de souscrire une assurance multirisques habitation et devra souscrire une assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable. Les attestations d'assurance doivent être fournies dès la remise des clefs par le Chef d'établissement et doivent être annexées à la présente convention.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU COLLEGE

Le collège doit informer le Département du montant des charges demandées au locataire (électricité et eau). Cette somme sera déduite de la dotation prévisionnelle de fonctionnement.

Le collège est tenu, en concertation avec les services départementaux d'utiliser 50% des recettes pour régler les taxes foncières, les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation courante des logements de fonction et de leurs parties communes autres que les travaux à la charge des occupants ou du Département.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

L'autre part des 50% sera déduite du budget de fonctionnement n+1 du collège concerné.

Le Département s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage, et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant entretiendra les locaux en bon état de réparations locatives, dont la liste est fixée par le décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives.

Si le logement est équipé en climatiseurs, l'occupant est chargé de l'entretien annuel du ou des climatiseurs.

Les climatiseurs seront positionnés uniquement dans les chambres.

L'occupant souffrira que le Département fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la présente autorisation, et ce malgré les incommodités qu'elles lui causent.

Si ces réparations durent plus de quarante jours, la redevance sera diminuée à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont l'occupant aura été privé.

L'occupant devra laisser visiter le logement, à l'initiative du Département, et ce pendant toute la durée de la présente autorisation. Ce dernier sera avisé de la date de l'intervention soit une semaine avant le début des travaux. En cas de résiliation de la présente convention ou au départ de l'occupant, ce dernier devra également laisser visiter le logement, objet de la présente autorisation, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le Département et le collègue.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Le bénéficiaire pourra résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Révocation à tout moment de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- Non-respect des lois et règlements en vigueur ou non-respect de l'une quelconque des dispositions de la présente annexe, par l'occupant.
- La convention prend également fin si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille.

La résiliation à l'initiative du Département, pour ou sans faute de l'occupant, ne pourra donner lieu à aucun versement d'indemnités au bénéficiaire par le Département.

La convention d'occupation précaire prendra fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. Dans l'hypothèse, l'occupant en sera informé au moins deux mois à l'avance.

La convention d'occupation précaire prendra fin en tout état de cause au terme de la présente convention.

Lorsque le logement et/ou ses dépendances sont occupés sans titre, il sera fait application des dispositions de l'article R. 102 du Code du Domaine de l'Etat permettant notamment de procéder à l'expulsion de l'occupant sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra faire l'objet d'une demande de renouvellement. Elle devra être faite trois mois avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 15 : LITIGES

Toute difficulté relative à la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Basse-Terre,

Le

L'occupant Le Collège le Président du Conseil Départemental

**MERCI DE BIEN VOULOIR RETOURNER
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
L'ORIGINAL SIGNE ET ACCOMPAGNE DE L'ATTESTATION
D'ASSURANCE**

n° article		localisation	libellé de la prestation ou des travaux	prise en charge					commentaires	
				corps d'états	collège	CD	locataire ou occupant	contrat d'exploit		
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DU SPORTS - SERVICE COLLEGES										
Répartition des travaux d'entretien, de maintenance et d'exploitation des logements des collèges										
1	jardins privatifs	Elagage		espaces verts		X				
2	jardins privatifs	Entretien pelouse		espaces verts	X					
3	Auvents, terrasses	Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.		Etanchéité	X					
4	Descente d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières.	Nettoyage des descentes d'eau pluviales conduits pour les logements.				X				
5	sections ouvrantes telles que portes et fenêtres	Graissage de gonds, paumelles et charnières, joints d'étanchéité d'air		menuiserie			X			
8	Vitrages	Remplacement des vitres détériorées		Vitrier		x				
10	Serrures et verrous de sécurité	Entretien			X					
12	Plafonds, murs intérieurs et cloisons	Maintien en état de propreté (lessivage)		peinture			X			
14	Plafonds, murs intérieurs et cloisons	Remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence mosaïque matière plastique		peinture			X			

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DU SPORTS - SERVICE COLLEGES		Répartition des travaux d'entretien, de maintenance et d'exploitation des logements des collèges					Annexe	
		prise en charge						
n° article	localisation	libellé de la prestation ou des travaux	corps d'états	collège	CD	locataire ou occupant	contrat d'exploit	commentaires
15	Plafonds, murs intérieurs et cloisons	rebouchage des trous rendus assimilables à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci	peinture			X		
18	placards et menuiseries telles que plinthes baguettes et moulures	Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries	menuiserie			X		
19	canalisation d'eau	remplacement notamment de joints et de colliers	plomberie		X			
20	canalisation de gaz	entretien courant des robinets, siphons, ouverture d'aération et raccord des cuisinières;	plomberie					
22	Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance	Vidange	plomberie		X			
23	Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie	Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz.	plomberie		X			
27	Eviers et appareils sanitaires:	Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.	plomberie		X			
28	Equipements d'installations d'électricité	Remplacement à l'identique des interrupteurs, sonnette, prise de courant, coupe-circuit et fusible, douilles, ampoules, tubes lumineux, combiné téléphonique ou visiophone; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.	Electricité		X			

n° article		localisation	libellé de la prestation ou des travaux	prise en charge					commentaires	
				corps d'états	collège	CD	locataire ou occupant	contrat d'exploit		
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DU SPORTS - SERVICE COLLEGES										
Répartition des travaux d'entretien, de maintenance et d'exploitation des logements des collèges										
29	Autres équipements mentionnés au contrat de location	Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateur, machines à laver le linge et la vaisselle. Sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, glaces et miroirs.				X				
Répartition de la prise en charge des autres interventions										
33	Extérieur	Maintenance du portail ou portillon et de ses automatismes	Clôture			X				
35	Parties communes	pose d'un visiophone lors de la mise en place du plan accessibilité handicap du collège ou renouvellement du matériel vétuste				X				
38	Parties communes	grosses réparations ou remplacement porte d'entrée bâtiment				X				
39	Parties communes	remplacements des boîtes collectives				X				
41	Parties communes	Maintien en état de propreté (lessivage)	peinture			X				
42	Parties communes	Rénovation des parties communes	peinture			X				
43	Parties communes	nettoyage des parties communes (cages d'escaliers, palier, hall d'entrée, vitre, local ordure)		X					X	
44	électricité des parties communes	Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.	électricité	X						
47	toiture terrasse	fuite d'eau venant de la toiture	étanchéité et couverture			X				

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DU SPORTS - SERVICE COLLEGES		Répartition des travaux d'entretien, de maintenance et d'exploitation des logements des collèges					Annexe	
		prise en charge						
n° article	localisation	libellé de la prestation ou des travaux	corps d'états	collège	CD	locataire ou occupant	contrat d'exploit	commentaires
52	sections ouvrantes telles que portes et fenêtres	remplacement des ouvrants déteriorés par effraction suite à sinistre	menuiserie		X			par l'assurance du locataire
54	dispositifs d'occupation de la lumière tels stores et jalousies	remplacement axe, moteur et tablier des stores ou volets roulants	serrurier		X			
55	plafonds , murs inférieurs et cloisons	remise en état suite à changement de locataire si l'état des lieux fait apparaitre la vétusté	peinture		X			
60	production d'eau chaude	autre piece non comprise dans le cadre du contrat d'entretien	plomberie		X			
61	production d'eau chaude et robinetterie	remplacement d'eau chaude	plomberie		X			
62	Eviers et appareils sanitaires	Remplacement des appareils sanitaires si faïence cassé, fêlée ou vétuste	plomberie		X			
63	Equipement d'installations d'électricité	Mise aux normes électriques et vérification	électricité		X			
66	détecteur de fumée	Installation de détecteurs de fumée dans chaque chambre et couloir et remplacement des piles	électricité		X			

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DU SPORTS - SERVICE COLLEGES		Répartition des travaux d'entretien, de maintenance et d'exploitation des logements des collèges					Annexe	
		prise en charge						
n° article	localisation	libellé de la prestation ou des travaux	corps d'états	collège	CD	locataire ou occupant	contrat d'exploit	commentaires
67	détecteur de fumée	remplacement du détecteur de fumée défectueux	électricité		X			
68	détecteur de fumée	vérification du bon fonctionnement du détecteur de fumée à chaque état des lieux			X			
69	conformité électrique	contrôle périodique obligatoire peut être réalisé lors du contrôle du collège (parties communes et logement)	électricité		X			
73	conformité VMC	contrôle périodique obligatoire peut être réalisé lors du contrôle du collège	plomberie		X			



N° 2025-142/8^{ème} CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE YSSAP(STE ANNE) POUR LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

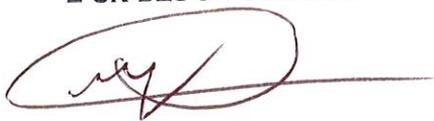
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **6 140 € (SIX MILLE CENT QUARANTE EUROS)** au collège **YSSAP (Sainte Anne)** pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS 2025 - LIGNE DE CREDIT 14475		
COLLEGES	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
SAINTE-ANNE (Eugène YSSAP)	6 140 €	X000794
TOTAL	6 140 €	

N° 2025-143/8^{ème} CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LA PWENT.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021 -21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande au Centre Social la Pwent ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille en sa séance du 1^{er} avril 2025 ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **4 000.00 € (Quatre mille euros)** au Centre Social la Pwent.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4212 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-144/8^{ème} CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CŒUR A CŒUR DANS LE CADRE DE LA FORMATION : L'INTIMITE DU COUPLE DURANT LA GROSSESSE AVEC UN ENFANT EN BAS AGE.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUSY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021 -21/4^{ème} R /A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la demande de l'Association de Cœur à Cœur pour l'organisation de la Formation : l'intimité dans le couple durant la grossesse avec un enfant en bas âge.
VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille Jeunesse en sa séance du 1^{er} avril 2025 ;
VU le rapport du Président du Conseil départemental ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **735, 00 € (Sept cent trente-cinq euros)** à l'Association De Cœur à Cœur pour la formation, L'intimité dans le couple durant la grossesse avec un enfant en bas âge.

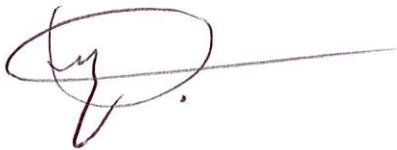
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-147/8^{ème} CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT À L'ARTCHPEL SCÈNE NATIONALE AU TITRE DU BUDGET – EXERCICE 2025

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

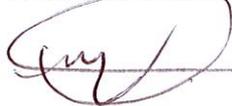
Abstention : 0

Déport : 1 (ROBIN Sabrina)

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 085 000€ (UN MILLION QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) destinée à financer le budget artistique et le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2025.
- ARTICLE 2 :** De verser cette somme en deux fois : une première tranche soit 542 500 € en avril 2025 ; le solde au mois de juin 2025.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subvention dotation fonctionnement Scène Nationale » du budget départemental 2025.
- ARTICLE 4 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention d'investissement d'un montant de 120 000€ (CENT VINGT MILLE EUROS) destinée à financer l'aménagement ou le réaménagement des locaux ainsi que l'acquisition de matériels et d'équipements au titre de l'exercice 2025.
- ARTICLE 5 :** De verser cette somme en une seule fois.
- ARTICLE 6 :** D'imputer la dépense au chapitre 204/20421/311 « Subvention dotation investissement Scène Nationale » du budget départemental 2025.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRAITEURS – LOT 2 « Cocktails »

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250422-DE-8CP-16-DE
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 portant modification du montant maximum annuel de l'accord-cadre (marchés n° 2024A034N179 à 181) en un montant maximum global sur la durée totale du marché, incluant les reconductions, sans modifier l'affectation prévue du budget ou pour chacun des attributaires, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique

ARTICLE 2 : De modifier les articles suivants du Cahier des Clauses Particulières :

Le tableau figurant à l'article 2.1 est modifié comme suit :

N° lot	Nom du lot	Montant maximum de commandes en euros sur la durée du marché, reconductions éventuelles incluses
1	Accueil matinal et pause-café	256 000 €
2	Cocktails	800 000 €
3	Buffets	800 000 €
4	Plateaux-repas	140 000 €
5	Repas assis	600 000 €
6	Prestations de grands chefs de cuisine antillaise	600 000 €
	<i><u>MONTANT TOTAL DE L'ACCORD CADRE SUR 4 ANS</u></i>	<i><u>3 196 000 €</u></i>

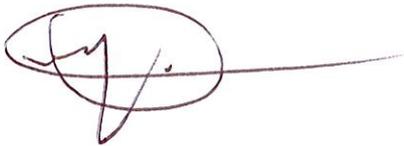
Le tableau figurant à l'article 2.2.1 est modifié comme suit :

N° lot	Objet du lot	Total du lot	Attributaire 1	Attributaire 2	Attributaire 3	Attributaire 4		
		<i>% par attributaire -></i>	43%	27%	20%	10%		
1	Accueil matinal	256 000€						
		Total du lot	Attributaire 1	Attributaire 2	Attributaire 3	Attributaire 4	Attributaire 5	
		<i>% par attributaire -></i>	30%	25%	20%	15%	10%	
2	Cocktails	800 000 €						
		Total du lot	Attributaire 1	Attributaire 2	Attributaire 3	Attributaire 4		
		<i>% par attributaire -></i>	43%	27%	20%	10%		
3	Buffets	800 000€						
		Total du lot	Attributaire 1	Attributaire 2	Attributaire 3	Attributaire 4	Attributaire 5	Attributaire 6
		<i>% par attributaire -></i>	27%	21%	16%	14%	12%	10%

4	Plateaux repas	140 000€						
		Total du lot	Attributaire 1	Attributaire 2	Attributaire 3	Attributaire 4		
	% par attributaire ->		43%	27%	20%	10%		
5	Repas assis	600 000 €						
		Total du lot	Attributaire 1	Attributaire 2	Attributaire 3	Attributaire 4		
	% par attributaire ->		35%	30%	20%	15%		
6	Grands chefs	600 000 €						

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'un des secrétaires



Fred GOUBIN


Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-153/8^{ème} CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon à compter du mois d'avril 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-154-1/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE AURELIE LAMBOURDE (LES ABYMES) POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAITHFUL Francesca / GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collègue Aurélie LAMBOURDE (Les Abymes), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-154-2/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DU RAIZET (LES ABYMES) POUR LA MISE
EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAITHFUL Francesca / GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

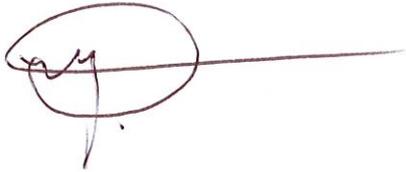
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège du Raizet (Les Aymes), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

9/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-154-3/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE JOSEPH PITAT (BASSE-TERRE) POUR LA
MISE EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER Elie / OTTO Jules / PONCHATEAU Marie-Yveline / RODES Brigitte).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collègue Joseph PITAT (Basse-Terre), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-154-4/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE GERMAINT SAINT-RUF (CAPESTERRE-BELLE-EAU) POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	RODES Brigitte
DULAC Daniel	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (COURTOIS Jean-Philippe / UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collègue Germain SAINT-RUF (Capesterre-Belle-Eau), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



N° 2025-154-5/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MARYSE CONDE (LA DESIRADE) POUR LA
MISE EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric / PERIAN Jean-Luc / ROBIN Sabrina)

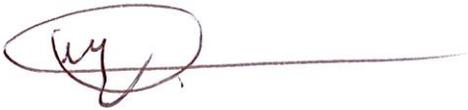
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège du Maryse CONDE (La Désirade), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-154-6/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE RICHARD SAMUEL (GOURBEYRE) POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Richard SAMUEL (Gourbeyre), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

pl **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-154-7/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MATELIANE (GOYAVE) POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy représenté par MORNAL Blaise / UNIMON Jocelyne)

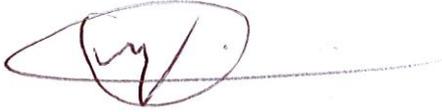
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collègue Matéliane (Goyave), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-154-8/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FELIX EBOUE (PETIT-BOURG) POUR LA
MISE EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy re présenté par MORNAL Blaise / POLIFONTE Hélène)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Félix EBOUE (Petit-Bourg), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 - « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Le 1^{er} vice-président

Jean Philippe COURTOIS



N° 2025-154-9/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE COURBARIL (POINTE-NOIRE) POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole / GOUBIN Fred)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Courbaril (Pointe-Noire), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

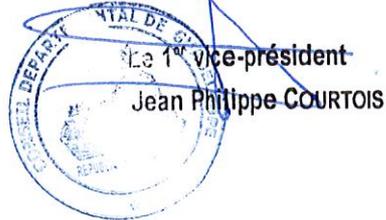
ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





N° 2025-154-10/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FRONT DE MER (POINTE-A-PITRE) POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

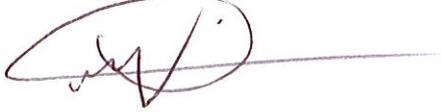
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Front de Mer (Pointe-à-Pitre), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

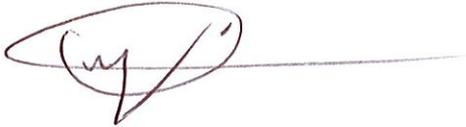
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège du Jules MICHELET (Pointe-à-Pitre), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-154-12/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE SADICARNOT (POINTE-A-PITRE) POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ADHEL Marylène)

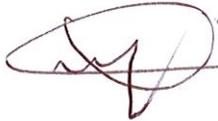
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collègue Sadi CARNOT (Pointe-à-Pitre), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2/

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-154-13/8^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE BOIS-RADA (SAINTE-ROSE) POUR LA
MISE EN PLACE DU PROJET « CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024/2025 ».**

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GOUBIN Fred / DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège du Bois-Rada (Sainte-Rose), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Albert BACLET (Saint-Louis), destinée à l'acquisition de matériel essentiel à la mise en œuvre de ce projet ou au financement de l'intervention de professionnels pour son accompagnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8) **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-155/8^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Renouvellement des Conventions passées avec L'ASSOCIATION DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF DE FOUILLOLE – Attribution de subventions.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission du 12 Février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (DULAC Daniel)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **140 000 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS)** à l'**Association de Gestion du Complexe Sportif de Fouillole** dont :

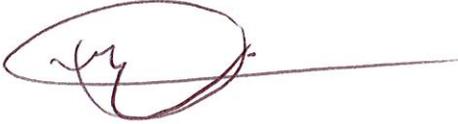
- **100 000 € affectés au fonctionnement du Complexe Sportif de Fouillole,**
- **40 000 € pour le fonctionnement de l'I.N.S.P.E (Institut National Supérieur du Professorat des Ecoles), ex-IUFM.**

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses respectives au chapitre 65 – article 65748 - fonction 325 du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-57/8^{ème} CP/A 23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Fo an Fanmi : Journées mémorielles de la liberté.

LA 8^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 22 avril 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
------------	--------------

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la programmation des manifestations des Journées mémorielles de la liberté (Mai 2025).
- ARTICLE 2 :** D'approuver les contrats de cessions et conventions afférents à la programmation de ces manifestations.
- ARTICLE 3 :** De prendre en charge tous les frais relatifs aux manifestations notamment ceux concernant le 27 mai:
- La régie administrative du spectacle vivant et des animations dans les forts et établissements culturels ;
 - Les frais d'animations et de logistique (spectacle pyrotechnique, conférences, projection de films, location WC chimiques, Croix Rouge) ;
 - Les frais de prises en charge sur place des artistes (transport, hébergement, restauration, bus).
- ARTICLE 4 :** De lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
- ARTICLE 5 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 natures suivantes 6188 « Résidences d'artistes », « Programmation culturelle DACP », « Expositions », « Actions en direction des publics spécifiques », « Promotion langue et culture créoles », « Prestations de service célébration du 27 mai », « Animations dans les musées », « Service éducatif musées », « Expositions muséographiques musées »; 60623 « Alimentation DACP » « Alimentation musées » ; 60632 « Acquisition matériel et mobilier musées »; 6064 « Fournitures administratives régies musées », « Fournitures de bureau régies musées »; 6068 « Acquisition petit matériel et outillage régies musées »; 61358 « Locations diverses DACP »; 6236 « Impression et reliure musées », « Publication Patrimoine », « Réalisation supports de communication »; 65748 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2025.
- ARTICLE 6 :** D'approuver la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration :
- **Des artistes et cheffes de projet liés à l'exposition LEGACY :**
 - GOMBO (Guilain de Aguiar) Marseille/Pointe-à-Pitre/Marseille 25 avril-4 mai avec 2 bagages soute (transport, hébergement et restauration 10 jours).
 - Magalie MOBETIE depuis Paris/Pointe-à-Pitre/Paris 27 avril-1^{er} juin avec **3 bagages soute** (taxi domicile-aéroport à l'aller et au retour, transport, hébergement, frais de restauration pour 10 jours, puis à la charge de l'artiste pour le reste de son séjour).
 - Sylvaine DAMPIERRE depuis Paris/Pointe-à-Pitre/Paris 28 avril-10 mai + 2 A/R pour Marie-Galante avec 2 bagages soute (transport, hébergement et restauration 13 jours)

- David GUMBS depuis Fort-de-France/Pointe-à-Pitre/Fort-de-France 28 avril-4 mai (transport, hébergement et restauration 7 jours) – 1 valise en soute.
 - Lais ANDRADE depuis Lisbonne/Pointe-à-Pitre/Lisbonne 5-12 mai (transport, hébergement et restauration 8 jours) – 1 valise en soute.
 - Clara AMANTE depuis Lisbonne/Pointe-à-Pitre/Lisbonne 24 avril-5 mai (Transport, hébergement et restauration 12 jours) – 1 valise en soute.
 - Barbara CHIRON 30 avril-4 mai (hébergement et restauration 5 jours)
- **Des intervenants du concert Karukéra Sound System du 7 mai 2025 au Fort Fleur d'Épée:**
- Bruno GRIPACUS alias Eden FIGHT (Paris/Pointe-à-Pitre / Paris)
 - Teddy BLEMAND alias Wonda FAZER (Paris/Pointe-à-Pitre/ Paris)
 - Jannik FLORENTINY alias MC JANIK (Paris/Pointe-à-Pitre/ Paris)
 - Jerry TINAUT alias Pleen PYROMANE (Fort-de-France/ Pointe-à-Pitre/ Fort-de-France)
(Transport, hébergement et restauration pour tous les artistes du 5 au 8 mai soit 3 nuitées et 4 jours)
- **Des intervenants de FÒ AN FANMI du 27 mai 2025 :**
Kenny GARETT 25 au 28 mai (Transport, hébergement et restauration 3 nuitées et 4 jours) USA/Pointe-à-Pitre (l'artiste transporte en cabine son saxophone et 1 bagage en soute)
- **Des intervenants du colloque international du 31 mai 2025 :**
- Patrick CHAMOISEAU (Fort-de-France/ Pointe-à-Pitre du 29/05 au 03/06 - Transport, hébergement et restauration)
 - Ernest BRELEUR (Fort-de-France/ Pointe-à-Pitre départ le 28/05- Billet ouvert Transport, hébergement et restauration jusqu'au 3 juin et hébergement, repas à la charge de l'artiste au-delà du 3 juin)
 - Edwy PLENEL (France-Guadeloupe du 28 mai au 1^{er} juin - Transport, hébergement et restauration)
 - Paula ORTIZ (Cuba arrivée le 28/05- départ ouvert fonction des compagnies - Transport, hébergement et restauration)
 - Camila VALDES-LEON (Cuba arrivée le 28/05- départ ouvert fonction des compagnies - Transport, hébergement et restauration)
 - Gladys FRANCIS (Etats-Unis)
 - Jessi AMERICAIN (Cayenne/Pointe-à-Pitre du 29/05 au 01/06 - Transport, hébergement et restauration)
 - Evelyne TROUILLOT (Haïti/Guadeloupe) du 29/05 au 03 juin Transport, hébergement et restauration)

ARTICLE 7 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 natures 6238 « Hébergement de tiers » et 6245 « Frais de transport au bénéfice de tiers » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 8 : De faire appel au mécénat public et privé dans le cadre des consultations qui seront lancées

ARTICLE 9 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

JP LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR ACCOMPAGNER L'ASSOCIATION MY SWEET HOME DANS LES ACTIONS MISE EN PLACE A LA MAISON DES MILLE PREMIERS JOURS.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021 -21/4^{ème} R /A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande de l'Association My Sweet Home pour l'accompagnement à la mise en place des actions de la Maison des Mille Premiers Jours.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille Jeunesse en sa séance du 1^{er} avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **30 000.00€** (Trente mille euros) à l'Association My Sweet Home pour contribuer à l'organisation de la Maison des Mille Premiers Jours.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



PAR DÉLÉGATION

~~LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL~~

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Relocalisation des activités du CLASS de Vieux-Habitants.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les actes et pièces afférents à l'occupation à titre onéreux d'un local basé à Vieux-Habitants conformément au bail annexé.

ARTICLE 2 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Eau brute – Mise en service du barrage de Moreau

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention temporaire entre le Conseil régional et le Conseil départemental définissant les modalités d'échange d'eau brute entre le réseau de production et transfert d'eau brute du Département et le barrage de Moreau, sous maîtrise d'ouvrage de la Région.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière du Département de la Guadeloupe au financement du projet de la Plateforme Guadeloupe Services Insertion par l'Activité Economique (GSIAE), au titre de 2025, 2026 et 2027.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE Hélène)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention pluriannuelle avec l'association GSIAE et à verser une contribution financière d'un montant total de **46 000,00 €**, (**quarante six mille euros**) répartie comme suit :

- **Développement initial de la plateforme et la mise en place des outils nécessaires.**
 - ↳ Année 2025 : 20 000 €
- **Consolidation du projet**
 - ↳ Année 2026 : 15 000 €
- **Pérennité du projet, sa gestion continue et son évaluation**
 - ↳ Année 2027 : 11 000 €

Cette contribution financière est accordée au titre des années 2025, 2026 et 2027 et s'inscrit dans le cadre de la fiche 2.2.4 du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2022-2028.

Les modalités de versement seront précisées dans la convention.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 ligne de crédit n° 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S) : Birmingh'Art et Port-Louis Unité Solidarité, intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE Hélène)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire pour un montant global de **91 332,46 €** (quatre vingt onze mille trois cent trente deux euros et quarante-six centimes) conformément aux informations contenues dans le tableau ci-après :

OPERATEURS	TYPE DE SIAE	INTITULE DE L'ACTION	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT PROPOSE (€°)
BIRMINFG'ART	ACI	La fabrique à Michel Morin	Aide à l'encadrement (2 postes)	30 000,00 €
PORT-LOUIS UNIT SOLIDARITE	ACI	Les sentiers du moulin de Belin	Aide à l'encadrement (3 postes)	45 000,00 €
			Aide à l'investissement	16 332,46 €
TOTAL				91 332,46 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyne UNIMON


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Appui à la création de l'association de préfiguration d'une Régie de Quartier sur le territoire de Cap Excellence, par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (C.R.E.S.S) des îles de Guadeloupe.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE Hélène)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Iles de Guadeloupe et à lui verser une contribution financière d'un montant de 30 317 euros (trente mille trois cent dix-sept euros), en appui à la création de l'association de préfiguration d'une Régie de Quartiers sur le territoire de Cap Excellence, conformément à la fiche 2.2.4 du PDI 2022-2028, au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017-Nature 65748 - Fonction 444- Ligne de crédit N° 16040 du budget départemental de 2025.

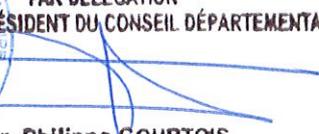
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : **Renouvellement de la convention d'accompagnement et de financement par Initiative Guadeloupe des projets de création et de développement d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA.**

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B2 du 6 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022 – 2028 adopté le 28 décembre 2022;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer financièrement au dispositif d'accompagnement et de financement des projets de création d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA, mis en œuvre par Initiative Guadeloupe, au titre des années 2024-2025 pour un montant total de 650 000 euros.

Cette somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

☞ Soit pour le fonds de prêt : 450 000 €.

- 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) à la signature de la présente convention et sur présentation d'un certificat de démarrage ;
- 100 000 € (cent mille euros) sur présentation d'un bilan intermédiaire au 31/09/2025 comprenant un état justifiant la réalisation effective des dépenses ;
- 80 000 € (quatre-vingt mille euros) sur présentation du bilan final au 31/03/2026 comprenant la présentation d'un rapport final présentant l'atteinte des objectifs selon les effectifs cibles indiqués à chacune des phases et un bilan final d'exécution financière.

☞ Soit pour le fonctionnement : 200 000 €.

- 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à la signature de la présente convention et sur présentation d'un certificat de démarrage ;
- 60 000 € (soixante mille euros) sur présentation d'un bilan intermédiaire au 31/09/2025 comprenant un état justifiant la réalisation effective des dépenses ;
- 60 000 € (soixante mille euros) sur présentation du bilan final au 31/03/2026 comprenant la présentation d'un rapport final présentant l'atteinte des objectifs selon les effectifs cibles indiqués à chacune des phases, le montant des prêts alloués, les actions mises en œuvre avec les antennes et un bilan final d'exécution financière. Ces documents seront approuvés par les instances délibérantes de l'association.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6568 fonction 444 ligne de crédit n° 16028 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services, et le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Jocelyne UNIMON

2/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions menées par les associations Case Sociale des Outre-Mer (CSDOM) et le Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM).

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à titre de soutien au fonctionnement à chacune des associations suivantes selon le tableau ci-dessous :

Opérateurs	Subvention allouée
CSDOM	16 500 €
CASODOM	15 000 €
TOTAL	31 500,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 065 nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



*Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire grâce au dispositif « Panier pays » en partenariat avec l'entreprise Guadeloupe Forever.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS) à l'entreprise Guadeloupe Forever.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 65742 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'Association MAISON SAINT VINCENT.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 145 000,00 € (CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS) au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et du Centre de Santé gérés par l'association MAISON SAINT VINCENT.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017 nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Mise en œuvre du dispositif « Pass' sport et art » : Favoriser l'accès à L'enseignement sportif et artistique, saison 2024/25 – Subventions aux associations et clubs.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser des subventions aux associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention
1	Judo club Phoenix (Gosier)	5	1 350,00 €
2	Association EVIDANSE (Saint-François)	27	14 662,50 €
3	Cavaliers de Saint-George (Le Lamantin)	1	697,50 €
4	ECSL KAZAGWOKA (Anse-Bertrand)	10	2 449,00 €
5	Ecole de danse JULAN Franciane (Gourbeyre)	22	8 556,25 €
6	Les amis de la natation (Baie-Mahault)	19	4 905,50 €
7	Judo club de Sainte-Anne	3	812,55 €
8	Karaté club Wado des Abymes	3	945,00 €
		90	34 378,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

21 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Autorisation de signer une convention portant régularisation du transfert à la Collectivité de Saint-Barthélemy des biens immeubles du Département de la Guadeloupe conformément à l'article LO. 6271-1 du code général des collectivités territoriales

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

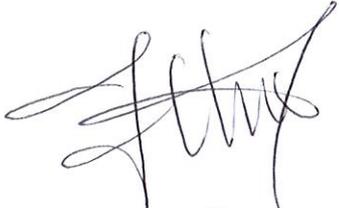
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec l'Exécutif de la Collectivité de Saint-Barthélemy une convention portant régularisation du transfert à la Collectivité de Saint-Barthélemy des biens immeubles du Département de la Guadeloupe dont la liste suit, conformément à l'article L0. 6271-1 du code général des collectivités territoriales :

Références cadastrales des parcelles	Emplacement	Destination actuelle
AL 292	Gustavia	Assiette foncière de l'Hôtel de la Collectivité
AL 294, AL 295, AL 296	Gustavia	Portions du parking de la Collectivité
AI 138, AK 401	Saint-Jean	Piste de l'aéroport + aérodrome
AI 538	Saint-Jean	Portion piste aéroport
AI 540	Saint-Jean/La Tourmente	Voie d'accès à l'aérodrome
AI 126	Saint-Jean	Portion de voie de circulation + portion aérodrome
AK 399	Saint-Jean/La Tourmente	Portion de voirie + observatoire la Tourmente
AK 400	Saint-Jean	Portion de voirie

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Partenariat entre le Conseil départemental, le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC) et l'Union des paysans de Guadeloupe (UPG) pour l'organisation du cinquantenaire de la grève des ouvriers et paysans de la canne

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De soutenir l'association Mouvement rural de la jeunesse Chrétienne (MRJC) et l'UPG (Union des Paysans de Guadeloupe) pour l'organisation des journées de commémoration de la grève de 1975 des ouvriers et paysans de la canne par la prise en charge des frais logistiques à hauteur de 6 000€ (Six mille euros).

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LES SECRETAIRES,



Jocelyne UNIMON

el) **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention à la Société d'Histoire de la Guadeloupe (SHG)

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du 28/04/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association Société d'Histoire de la Guadeloupe (SHG) pour soutenir son programme d'activités 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne 26831, chapitre 65, nature 65748, « subvention aux associations en faveur du patrimoine archivistique » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au Campus des Métiers et des Qualifications du Tourisme Intégré et de la Valorisation de la Guadeloupe - Campus TI-VAG pour l'organisation de la semaine des métiers du tourisme du 17 mars au 23 mars 2025.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 04/04/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **CINQ MILLE EUROS (5 000€)** au Campus des Métiers et des Qualifications du Tourisme Intégré et de la Valorisation de la Guadeloupe - TI-VAG (Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme Archipel Guadeloupe) pour l'organisation de la semaine des métiers du tourisme du 17 mars au 23 mars 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense à ligne de crédit 26851 chapitre 65 - nature 657382 - fonction 64 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3: De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association Université du 3^{ème} Age de îles de Guadeloupe (U3A) au titre de sa participation au 114^{ème} Conseil d'Administration et à la conférence de l'Association Internationale des Universités du Troisième Age (AITUA), Mexique.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 04/04/2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de MILLE EUROS (1 000€) à l'Association Université du 3^{ème} Age de îles de Guadeloupe (U3A) pour sa participation au 114^{ème} Conseil d'Administration et à la conférence de l'Association Internationale des Universités du Troisième Age (AITUA), Mexique.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense à ligne de crédit 20835 « subventions associations actions touristiques » chapitre 65 - nature 65748 – fonction 64 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3: De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

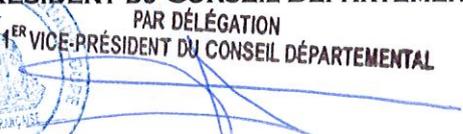
L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FONTAINES BOUILLANTES »
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (GOUBIN Fred représenté par MORNAL Blaise/ OTTO Jules / PONCHATEAU Marie-Yveline)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de 74 428 € (SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE-CENT VINGT-HUIT EUROS) pour l'exercice 2025 est allouée au collège « Fontaines Bouillantes ».

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « PORT-LOUIS » AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LOUIS-CARABIN Gabrielle/ POTOR-DIDIER Martine / MORNAL Blaise)

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **44 981 € (QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS)** pour l'exercice 2025 est allouée au collègue PORT-LOUIS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**OBJET : DELIBERATION ANNULE LA PRECEDENTE (N°2025-66-10/4^{ème} CP/A 14-B1).
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE BAIMBRIDGE POUR LA MOBILITE SCOLAIRE.**

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (DARTRON Jean)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération (N°2025-66-10/4^{ème} CP/A 14-B1).

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER une subvention de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** au Lycée de Baimbridge pour un voyage à San Francisco (projet Green Horizon).

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention EPL Echanges Scolaires » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

p) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE RAOUL GEORGES NICOLO

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 11 avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 4 000€ (QUATRE-MILLE EUROS) au Lycée Raoul Georges Nicolò pour un voyage à la Dominique.

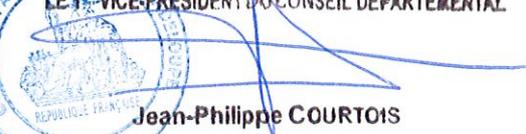
ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 - fonction 288 - Ligne de Crédit 10854 « Subvention EPL Echanges Scolaires » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

 p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE GERVILLE REACHE

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 11 avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

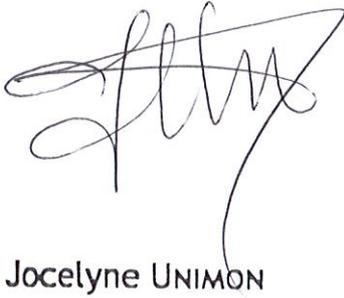
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **4 000€ (QUATRE-MILLE EUROS)** au Lycée Gerville Réache pour un voyage à Paris et Bruxelles.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention EPL Echanges Scolaires » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

91
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Alexandre ISAAC (ABYMES) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (FAITHFUL Francesca/ GUIOUGOU-FIRPION Eliane/ MICHELY Fabert représenté par LATCHOUMANIN Eric)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2025 au **collège Alexandre ISAAC (ABYMES)** pour un montant total de **3 798 € (TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

* Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Aurélie LAMBOURDE (ABYMES) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (FAITHFUL Francesca/ GUIOUGOU-FIRPION Eliane/ MICHELY Fabert représenté par LATCHOUMANIN Eric)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2025 au **collège Aurélie LAMBOURDE (ABYMES)** pour un montant total de **3 429 € (TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF EUROS)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

8/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Saint John PERSE (ABYMES) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2025 au **collège Saint John PERSE (ABYMES)** pour un montant total de **4 157 € (QUATRE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE MICHELET (POINTE-A-PITRE) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (ADHEL Marylène représentée par POTOR-DIDIER Martine/GALANTINE Louis)

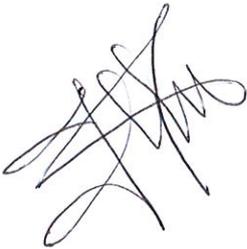
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2025 au **collège MICHELET (POINTE-A-PITRE)** pour un montant total de **3 719 € (TROIS MILLE SEPT CENT DIX-NEUF EUROS)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Fernand BALIN (ANSE-BERTRAND) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LOUIS-CARABIN Gabrielle/ MORNAL Blaise/ POTOR-DIDIER Martine)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2025 au **collège Fernand BALIN (ANSE-BERTRAND)** pour un montant total de **5 632 € (CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Maximilien VRECORD (PETIT-CANAL) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LOUIS-CARABIN Gabrielle/ MORNAL Blaise/ POTOR-DIDIER Martine)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2025 au **collège Maximilien VRECORD (PETIT-CANAL)** pour un montant total de **3 183 € (TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE BOIS RADA (SAINTE-ROSE) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GOUBIN Fred représenté par MORNAL Blaise)

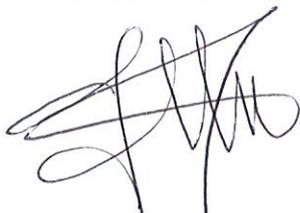
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2025 au **collège BOIS RADA (SAINTE-ROSE)** pour un montant total de **3 083 € (TROIS MILLE QUATRE-VINGT- TROIS EUROS)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Alexandre MACAL (SAINT-FRANCOIS) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric/PERIAN Jean-Luc/ROBIN Sabrina représentée par UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2025 au collègue **Alexandre MACAL (SAINT-FRANCOIS)** pour un montant total de **3 244€ (TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Sylviane TELCHID (CAPESTERRE BELLE-EAU) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyne
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	
ETZOL Maryse	MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS Jean-Philippe)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2025 au **collège Sylviane TELCHID (CAPESTERRE BELLE-EAU)** pour un montant total de **4 360 € (QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

pl **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
1^{ère} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Germain SAINT-RUF (CAPESTERRE BELLE-EAU) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	
ETZOL Maryse	MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS Jean-Philippe)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2025 au **collège Germain Saint-Ruf (Capesterre Belle-Eau)** pour un montant total de **4 317 € (QUATRE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT EUROS)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Gabrielle Louis-Carabin

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE GRAND BOURG POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM DES METIERS INTER-ETABLISSEMENTS A MARIE-GALANTE

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 11 avril 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (MAES Jean-Claude)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention au Collège de Grand-Bourg pour l'organisation d'un forum des métiers inter-établissements à Marie-Galante pour un montant **de 1 500 € (Mille Cinq Cent Euros)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 - fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 « Subvention collèges actions socio éducatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GUADELOUPE ANIMATION

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 11 avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à L'Association Guadeloupe Animation pour l'organisation du Gua'Nim Challenge collège 2025.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au 65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE BOURG SAINTE-ROSE

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 11 avril 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

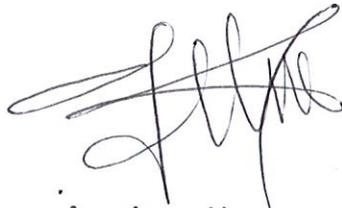
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention de **7 000 € (SEPT MILLE EUROS)** à l'Ecole Elémentaire Bourg Sainte-Rose pour un voyage à Champagney (Haute Saone).

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au 65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE CHARLES COEFFIN

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 11 avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS)** au Lycée Charles Coffin pour l'organisation des Olympiades des Sciences de l'Ingénieur.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au 65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

* Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HR LANGUAGE CLUB

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 11 avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'Association HR LANGUAGE CLUB pour un voyage linguistique en Angleterre.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au 65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Réhabilitation des mares de Marie-Galante _Phase 2

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'opération de « Réhabilitation des mares de Marie-Galante _Phase 2 » et le plan de financement suivant ;

FINANCEUR	MONTANT TTC	TAUX
CCMG	24 667,48 €	5 %
OE971	296 009,70 €	60 %
Conseil départemental	172 672,32 €	35 %
TOTAL	493 349,50 €	100 %

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la CCMG;

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Budget départemental Nature 201181 – Fonction 76 – Chapitre 204.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

2/ **Le Président du Conseil Départemental**
Le 1er Vice-Président
en par délégation

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Marie-Galante pour l'organisation de la 23^{ème} édition du festival « Terre de Blues ».

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (MAES Jean-Claude)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) à « L'OFFICE DE TOURISME DE MARIE-GALANTE » pour l'organisation de la 23ème édition du festival « Terre de blues ».

ARTICLE 2 :

D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et « L'OFFICE DE TOURISME DE MARIE-GALANTE » fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 :

D'approuver la convention de mise à disposition du domaine départemental de Murat

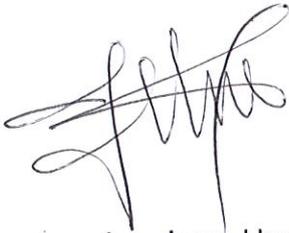
Article 4 :

D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2025

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association KANAL EVOLUTION pour l'organisation de la 5^{ème} édition du FestiKéra à Petit Canal

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 mai 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	POTOR-DIDIER Martine
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy
CALIFER Elie	FAUSTA Jimmy	MADO Michel
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GALVANI Tania	RODES Brigitte
DULAC Daniel	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (MORNAL Blaise)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association KANAL EVOLUTION pour l'organisation de la 5ème édition du FestiKéra, qui s'est déroulée du 15 au 17 novembre 2024 à Petit Canal.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

de Jean-Philippe COURTOIS